



Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Distr.
GENERALE

SAICM/PREPCOM.1/7
19 novembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE POUR L'ELABORATION
D'UNE APPROCHE STRATEGIQUE DE LA GESTION
INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES
Première session
Bangkok, 9-13 novembre 2003

RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE POUR L'ELABORATION D'UNE APPROCHE STRATEGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES

Introduction

1. A sa septième session extraordinaire tenue en février 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté la décision SS.VII/3, dans laquelle il a convenu qu'il y avait lieu de poursuivre la mise au point de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et a appuyé la Déclaration de Bahia et les Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), en tant que fondement de ladite approche. Cette décision a demandé au PNUE de travailler en consultation et en collaboration avec les gouvernements, les organisations participant au programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC), le FISC et d'autres parties prenantes.
2. L'initiative de l'Approche stratégique a été approuvée en septembre 2002 à Johannesburg par le Sommet mondial pour le développement durable (Sommet de Johannesburg). Cette approbation a été faite dans le cadre du Plan d'application du Sommet qui s'était fixé comme but de faire que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des être humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Le Plan d'application de Johannesburg s'est fixé également comme objectif pour 2005 de mener à bien l'élaboration de l'Approche stratégique.
3. Dans le cadre du suivi d'un rapport d'activité, le Conseil d'administration du PNUE a pris à sa vingt-deuxième session ordinaire en février 2003 une autre décision sur l'Approche stratégique, la décision 22/4 dans laquelle il a appuyé l'idée de mettre en place un processus consultatif à participation non limitée qui consisterait en des réunions préparatoires et aboutirait à la convocation d'une conférence internationale. Il a invité à nouveau l'ensemble des parties prenantes à collaborer activement à la

poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique. La décision a reconnu qu'il y avait lieu d'avoir un processus transparent et ouvert pour l'élaboration de l'Approche stratégique. Elle a également demandé au PNUE de rassembler les projets d'éléments qui constitueraient cette Approche stratégique et a invité les gouvernements, les organisations internationales compétentes et d'autres acteurs à contribuer à cette initiative.

4. L'Assemblée mondiale de la santé, en mai 2003, et la Conférence internationale du travail, en juin 2003, ont toutes les deux exprimé leur appui au processus de l'Approche stratégique et ont demandé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à l'Organisation internationale du Travail (OIT), respectivement, de contribuer à cette entreprise.

5. L'Approche stratégique a été discutée à la quatrième session du FISC (Forum IV) tenue à Bangkok du 1^{er} au 7 novembre 2003. Dans le cadre de sa contribution au processus de l'Approche stratégique, le Forum a établi un document de réflexion, comportant l'examen des lacunes de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'Action après 2000 et de leur mise en œuvre. Le document en question (SAICM/PREPCOM.1/INF/3) a été distribué à la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. La liste complète des documents dont le Comité préparatoire était saisi à sa première session figure à l'annexe VIII au présent rapport.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

6. La première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies, à Bangkok, du 9 au 13 novembre 2003.

7. M. Prapat Panyachatraska, Ministre thaï landais des ressources naturelles et de l'environnement a ouvert la session à 9 heures, le dimanche 9 novembre 2003.

8. Des déclarations liminaires ont été prononcées par MM. Kim Kak-Su, Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Zoltan Csizer, Président du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) et Suwit Wibulprasert, Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC).

9. M. Panyachatraska a souhaité la bienvenue aux participants à la session au nom du Gouvernement et du peuple du Royaume de Thaï lande. Il a noté que l'utilisation de plus en plus répandue de produits chimiques en agriculture, dans l'industrie, dans les foyers et d'autres secteurs, a causé de graves problèmes à la santé humaine et à l'environnement. Par conséquent, la session constituait un pas important vers une coopération efficace entre tous les secteurs de la société pour lesquels la sécurité chimique présentait une grande importance, et ce en mettant au point une nouvelle approche en matière de partenariat entre les parties prenantes visant à assurer une gestion sans risque des produits chimiques au niveau mondial, grâce à des méthodes écologiquement rationnelles.

10. Il a également noté que plusieurs actions et plans au titre du chapitre 19 d'Action 21 avaient été lancés et mis en œuvre avec succès dans la plupart des domaines du programme, mais dans des domaines tels que l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques et la prévention du trafic illicite international de produits toxiques et dangereux, des mesures n'avaient pas encore été prises. Il s'est dit confiant que grâce à des efforts communs, les participants seraient en mesure de rédiger les textes portant sur la structure globale, l'organisation et le contenu des résultats de l'Approche stratégique à temps, aux fins de leur examen par le Comité préparatoire à sa prochaine session.

11. Dans sa déclaration liminaire, M. Kim Hak-Su a salué en la session la première étape de fond du processus qui aboutirait en 2006 à l'organisation d'une conférence internationale finale sur la gestion des produits chimiques. Il a noté que si les produits chimiques avaient joué divers rôles dans l'économie, leur nature persistante avait conduit à une reconnaissance croissante de leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement au cours de ces dernières années. Tout en reconnaissant les efforts considérables en cours pour promouvoir la sécurité chimique grâce à des mécanismes nationaux et internationaux, il a fait part de la nécessité de placer la gestion et la sécurité des produits chimiques dans le cadre des principaux processus du développement durable afin de remédier efficacement à leurs effets néfastes. Il a fait savoir que la CESAP avait joué un rôle actif dans ces mesures, dont certaines ont été mises en œuvre en coopération avec le PNUE.

12. La CESAP entreprenait également un ensemble d'initiatives de formation destinées à renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre efficace des divers accords multilatéraux sur l'environnement. Il a noté également que la CESAP considèrerait les produits chimiques sous l'angle de la consommation et la production durables.

13. M. Klaus Töpfer a exprimé ses remerciements au Gouvernement thaï landais pour avoir accepté d'accueillir la session en cours et a souhaité la bienvenue au Comité directeur interorganisations constitué de dix membres qui était chargé de faciliter le processus de l'Approche stratégique, soulignant à quel point il était essentiel que l'Approche stratégique soit mise au point de façon à s'affirmer comme une entreprise véritablement multisectorielle. Il a demandé instamment aux participants de collaborer afin de mettre au point une approche intégrée tenant compte des préoccupations de tous les secteurs et faire en sorte qu'à la fin du processus, les organes directeurs de toutes les organisations concernées adoptent l'Approche stratégique qui en résulterait. Il a indiqué que l'Approche stratégique fournissait l'occasion de mettre au point une feuille de route pour réaliser l'objectif de 2020 énoncé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable relatif à la production et à l'utilisation sans risque des produits chimiques. Il a fait observer qu'une preuve de succès serait la mobilisation de ressources financières plus importantes de sorte à améliorer la gestion des produits chimiques et il a laissé entendre qu'une solution résidait dans une intégration plus judicieuse des questions liées aux produits chimiques dans le programme plus large de développement durable, tant au niveau de la planification nationale qu'en recherchant l'engagement plus poussé des institutions financières internationales, des organismes d'aide au développement et de l'industrie chimique.

14. M. Klaus Töpfer a rappelé que le Conseil d'administration du PNUE avait proposé que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques se tienne concurrentement avec sa prochaine session extraordinaire et le Forum ministériel mondial sur l'environnement au début de 2006. M. Klaus Töpfer a ensuite remercié les gouvernements des pays ci-après – Allemagne, Canada, Suède, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour leur assistance financière au Comité préparatoire. Il a engagé toutes les autres parties prenantes à contribuer financièrement à la réunion actuelle et aux réunions à venir.

15. M. Zoltan Csizer a relevé que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) soutenait le processus de l'Approche stratégique en participant à son Comité directeur. Il a rappelé que l'utilisation de plus en plus intensive des produits chimiques n'avait pas seulement permis d'améliorer la vie mais faisait également peser une menace de plus en plus lourde sur les êtres humains et sur l'environnement. Il a, en conséquence, engagé les participants à concevoir l'Approche stratégique comme un mécanisme souple prévoyant des actions nationales et internationales et faisant appel au maximum de parties prenantes de façon à créer des partenariats efficaces pour assurer le succès de l'entreprise. Il a souligné l'importance de la mise en place d'un cadre pour décider des orientations et des réglementations et de s'appuyer sur les nombreux accords internationaux en vigueur.

16. M. Csizer a engagé les participants à prévoir dans l'Approche stratégique internationale de gestion des produits des mesures pour encourager ou imposer l'adoption de meilleures pratiques pour la fabrication, la distribution, le commerce, l'utilisation et l'élimination des substances chimiques et des produits nécessaires pour parvenir aux objectifs de développement. Il a également encouragé les participants à étudier la possibilité d'inclure des mesures propres à développer la responsabilité sociale, en insistant sur la nécessité de parvenir d'ici 2020 à l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques arrêté au Sommet de Johannesburg, et de définir des stratégies qui permettent de réduire uniformément sur la planète les risques pesant sur l'environnement et la santé et non pas simplement de les transférer sur ceux qui sont les moins capables d'y faire face.

17. M. Suwit Wibulpoprasert, dans son discours liminaire, a souligné l'importance d'une responsabilisation des populations et de la participation active de toutes parties prenantes à l'élaboration de l'Approche stratégique, et de citer notamment tous ceux concernés par le cycle de vie complet des substances chimiques, ceux impliqués dans la recherche, ceux qui créent des substances chimiques, ceux qui les produisent, ceux qui les vendent, ceux qui les distribuent, tous ceux qui luttent pour protéger l'environnement et également ceux qui utilisent les substances chimiques et sont victimes de la toxicité chimique. Il fallait en outre encourager toutes les parties prenantes à participer activement à chaque étape de l'élaboration de l'Approche stratégique, depuis la conception, en passant par la mise au point des procédures et des mécanismes jusqu'aux processus de négociation, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation.

18. Il a conclu que seule une attitude radicale permettrait de sauver la Terre et que seules des priorités bien choisies permettraient d'agir collectivement et avec toute l'intensité requise et donc de résoudre les problèmes ayant plus d'impacts et affectant les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants. M. Suwit Wibulpoprasert a ensuite expliqué, à l'aide d'une cassette vidéo musicale, l'importance de faire passer le message et de motiver toutes les couches de la société pour qu'elles changent leurs façons de penser et leurs attitudes.

B. Participation

19. Les représentants des pays ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Erythrée, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique de Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Sierra Léone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

20. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM),

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), secrétariat de la Convention de Bâle, secrétariat de l'ozone.

21. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Asia-Europe Environment Technology Centre, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP).

22. Les organisations non gouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées : Agenda-Tanzania, Bahai International Community, Center for International Environmental Law (CIEL), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Crop Life International (CLI), Environmental Health Fund (EHF), Farmer Initiatives for Ecological Livelihoods and Democracy (FIELD), Fonds mondial pour la nature (WWF), Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA), Greenpeace International, International Council on Mining and Metals (ICMM), Pesticide Action Network (PAN), Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, Safety Environment Group (SEG), Secrétariat international sur les produits chimiques (ChemSec), Société internationale des médecins pour l'environnement, Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC), Union internationale de toxicologie (IUTOX), Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), Women in Europe for a Common Future (WECF), World Information Transfer.

C. Election du Bureau

23. Sous la présidence, exercée à titre provisoire, de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, le Comité a ensuite élu par acclamation le Bureau ci-après :

| | |
|-------------------|--|
| Président : | M. Halldor Thorgeirsson (Islande) |
| Vice-Présidents : | Mme Ivana Halle (Croatie) Mme Abiola Olanipekun (Nigéria) M. Chalernsak Vanichosombat (Thaï lande) M. Frederico Perazza (Uruguay) |

Mme Abiola Olanipekun (Nigéria) a accepté d'exercer les fonctions de Rapporteur.

D. Adoption de l'ordre du jour

24. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après de la session, tel qu'il figure dans le document SAICM/PREPCOM.1/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Règlement intérieur.

4. Rapport sur les travaux en cours relatifs à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
5. Poursuite de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux

25. Le Comité a décidé de se réunir en plénière chaque jour et de créer des groupes de contact selon les besoins.

F. Règlement intérieur

26. Le Comité était saisi d'un document contenant le projet de règlement intérieur (SAICM/PREP.COM.1/3), que le secrétariat a présenté. A l'issue d'un débat initial sur la question, le Comité a convenu de créer un groupe de contact chargé d'examiner plus avant le règlement intérieur énoncé dans le document du secrétariat et de faire rapport en plénière sur les résultats de ses travaux.

27. En s'acquittant de cette tâche, le groupe de contact a été prié de prendre en considération les questions posées par les participants sur le projet de texte soumis par le secrétariat ainsi que toutes autres questions que les membres du groupe soulèveraient concernant le texte.

28. M. Cam Carruthers (Canada), animateur du groupe de contact, a présenté un rapport en plénière sur les résultats des débats du groupe. Celui-ci avait principalement cherché à parvenir à un équilibre entre l'objectif consistant à engager un processus ouvert à tous les intéressés aux fins d'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la nécessité de tenir dûment compte des besoins particuliers des gouvernements y prenant part, et ce en prenant en considération les vues exprimées par les participants au cours des débats précédents en plénière. Il a indiqué qu'après un débat animé le groupe avait décidé d'apporter un certain nombre d'amendements au projet de règlement. Celui-ci, tel qu'amendé par le groupe de contact, était présenté au Comité aux fins d'examen dans un document de séance.

29. Tous les participants ayant pris la parole se sont félicités du projet de règlement, tel qu'amendé par le groupe de contact, et plusieurs d'entre eux ont demandé qu'il soit adopté. Cependant, un certain nombre d'autres participants ont indiqué que bien que n'ayant aucune objection à opposer au projet de règlement tel que présenté, ils devaient toutefois consulter leurs gouvernements avant d'accepter qu'il soit adopté sans réserve; en conséquence ils proposaient que le Comité adopte le règlement *ad referendum*. Le représentant du secrétariat a expliqué que le projet de règlement ainsi adopté prendrait effet immédiatement, mais que tout participant représentant un gouvernement aurait le droit de rouvrir le débat le concernant à la prochaine session du Comité; si aucun participant n'exerçait ce droit, l'adoption du règlement serait automatiquement confirmée sans intervention ultérieure du Comité.

30. A la suite de ces explications, le Comité a décidé d'adopter *ad referendum* le projet de règlement intérieur tel que révisé par le groupe de contact plutôt que de continuer à recourir au règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE qui était appliqué *mutatis mutandis*. Il a noté que le règlement intérieur avait été conçu aux fins du processus d'élaboration de l'Approche stratégique exclusivement et ne constituait pas de ce fait un précédent. Les participants étaient invités à adresser directement au

secrétariat tous les problèmes de traduction constatés dans les versions arabe, chinoise, espagnole, française et russe du règlement intérieur dont la version adoptée figure à l'annexe I au présent rapport.

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX EN COURS RELATIFS A L'APPROCHE STRATEGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES

31. Le Comité était saisi de la documentation sur le sujet établie par le secrétariat (SAICM/PREPCOM.1/2). Présentant ce point, le représentant du secrétariat a exposé l'historique, le mandat et la mise au point de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment les mesures prises par le Conseil d'administration du PNUE et les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC), l'examen de la question lors du Sommet mondial pour le développement durable (Sommet de Johannesburg) et le travail accompli à ce jour par le secrétariat et le Comité directeur interorganisations.

32. Un représentant du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a ensuite rendu compte au Comité des résultats du Forum IV, en traçant les grandes lignes d'un document de réflexion sur les lacunes dans l'application de la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique et les Priorités d'Action après 2000, qui a été établi en tant que contribution du Forum IV aux travaux du Comité à la session actuelle (SAICM/PREP.COM.1/INF/3). Il a souligné que les produits chimiques occupaient de plus en plus une place de premier plan dans le monde contemporain s'agissant aussi bien de leurs avantages que de leurs effets, a passé en revue l'état actuel des régimes en vigueur en matière de la gestion internationale des produits chimiques, y compris les failles enregistrées au niveau de leur portée, a abordé la nécessité de renforcer la coordination et les liens et d'assurer davantage de ressources pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre et a mis en exergue les décisions adoptées lors de la quatrième session du Forum et soumises au Comité (document SAICM/PREP.COM.1/INF/10).

III. POURSUITE DE L'ELABORATION D'UNE APPROCHE STRATEGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES

33. Le représentant du secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et appelé l'attention du Comité sur la documentation pertinente (SAICM/PREPCOM.1/4, SAICM/PREPCOM.1/5, SAICM/PREPCOM.1/6 et SAICM/PREPCOM.1/INF/4). Le Comité a estimé que la documentation constituait une bonne base pour engager les discussions. Il s'est également félicité du document de réflexion et du texte préliminaire du résumé directif issu de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, notamment les observations formulées sur les lacunes de la Déclaration de Bahia et des priorités d'action après 2000 et celles de leur mise en œuvre (SAICM/PREPCOM.1/INF/3 et SAICM/PREPCOM.1/INF/10). On s'est déclaré satisfait du processus transparent auquel on a recouru jusqu'ici pour établir la documentation et on a encouragé la poursuite de la participation de toutes les parties prenantes et du public. L'importance d'une coopération continue, du partage des charges et de l'établissement de nouveaux partenariats aux niveaux international et national a été soulignée.

34. De nombreux participants ont fait valoir que l'un des objectifs de l'Approche stratégique était d'atteindre les buts définis dans le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable, consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur

l'environnement soient réduits au minimum. La Déclaration de Bahia et les Priorités d'action au-delà de l'an 2000, les résultats de la quatrième session du Forum, les décisions de l'organe intergouvernemental et les vues des gouvernements et des autres parties prenantes constituaient la base des travaux du Comité préparatoire.

35. Certains participants ont émis l'idée que l'Approche stratégique devrait être une stratégie ambitieuse, appuyée au plus haut niveau politique, qui viserait à permettre la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et ont préconisé la coopération internationale et une action concertée en vue d'assurer la cohérence et les synergies entre toutes les institutions internationales compétentes et les instruments, processus et politiques internationaux touchant les produits chimiques et les déchets dangereux. D'aucuns se sont prononcés en faveur de partenariats et de synergies entre les ministères et organismes publics. Le Comité a relevé que l'on ne s'attendait pas à ce que toutes les tâches soient identifiées au stade actuel, étant donné en particulier les ressources limitées disponibles, mais des priorités et des objectifs spécifiques devraient être fixés et ajustés par la suite à mesure que les progrès étaient étudiés.

36. De nombreux participants ont prôné une approche stratégique comportant trois volets : un programme d'action mondial assorti d'objectifs concrets et d'un calendrier; une stratégie politique dominante; et une déclaration de haut niveau.

37. Un participant a estimé que si certaines questions touchant les produits chimiques ne pourraient être réglées que par la prise, à l'échelle mondiale, de mesures juridiquement contraignantes, d'autres pourraient cependant être traitées avec efficacité dans le cadre d'accords internationaux librement consentis et de partenariats. Plusieurs participants ont souligné que l'Approche stratégique à proprement parler ne devrait pas être juridiquement contraignante mais devrait encourager la mise en œuvre des accords existants et, au besoin, promouvoir ces accords et en tirer parti. Un participant a jugé que l'institution de nouveaux instruments juridiques internationaux nécessiterait probablement un processus fastidieux et toucherait la souveraineté nationale. Il a été fait observer que plusieurs accords internationaux étaient déjà en place et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un chevauchement des efforts. Un participant a toutefois été d'avis que l'on devrait se doter d'un instrument international garantissant la sécurité chimique. Plusieurs participants ont suggéré qu'il ne faudrait pas créer de nouveaux organes administratifs, mais plutôt améliorer la coopération et la coordination entre les organes existants et renforcer les synergies entre les programmes internationaux et les accords existants.

38. De nombreux participants ont souligné la nécessité d'examiner les questions intersectorielles qui présentaient un intérêt pour la gestion des produits chimiques et notamment la suppression de la pauvreté. Il a également été fait remarquer que la gestion des produits chimiques devrait être intégrée dans le cadre des plans de développement durable.

39. Un participant a suggéré de définir, dès le départ, une ligne concrète d'action et le partage des tâches pour éviter en particulier les chevauchements d'activités. Un autre représentant a préconisé une approche par étapes assorties d'objectifs réalisables. Plusieurs représentants ont été d'avis que l'Approche stratégique devrait inclure un cadre défini basé sur les accords internationaux pertinents. Il a également été suggéré que la stratégie mise au point devrait être revue après 10 ans et que des dispositions devraient être prises pour un examen des progrès réalisés en parallèle avec l'examen des questions chimiques par la Commission du développement durable prévu pour 2010-2011.

40. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important que l'Approche stratégique soit basée sur une démarche scientifique, fondée sur le principe de précaution et englobant la totalité du cycle de vie des substances chimiques. D'autres principes ont également été avancés, notamment les principes de substitution, de prévention, la prise en compte du cycle de vie complet des substances chimiques, le renforcement de la participation du milieu industriel et de sa responsabilisation, le principe du pollueur-payeur et le droit à l'information.

41. Le Comité a noté qu'il était nécessaire de développer durablement les capacités nationales et régionales et plusieurs participants ont suggéré pour ce faire d'utiliser les centres régionaux existants et même de les renforcer. Certains représentants, préoccupés par l'augmentation de la production et de la consommation de substances chimiques prévue dans les pays en développement, ainsi que par la migration des technologies polluantes, ont souligné la nécessité de mettre au point un mécanisme efficace et suffisamment souple qui permettrait aux pays en développement et aux pays à économie en transition de bénéficier d'une assistance technique, financière et institutionnelle pour mettre en place et appliquer les politiques de gestion des produits chimiques. Certains ont été d'avis qu'il faudrait traiter la question du développement des capacités dès les premiers stades de la mise au point de l'Approche stratégique et définir la démarche à suivre pour ce faire. Des participants ont vivement souhaité que ce point soit étudié en étroite consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial. Il a également été suggéré qu'une stratégie commune de mobilisation des ressources soit mise en place pour les accords internationaux relatifs aux déchets et aux substances chimiques.

42. De nombreux participants se sont déclarés d'avis qu'il faudrait définir la démarche à suivre pour combler les lacunes relevées dans la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action au-delà de l'an 2000 par le quatrième Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS/Forum IV), et plus particulièrement essayer d'atténuer les différences grandissantes entre les moyens dont disposent les pays développés et les pays en développement pour gérer les substances chimiques. Ce décalage est particulièrement évident au niveau de l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et appelle une action prioritaire. Il a été rappelé qu'une autre lacune identifiée au Forum IV concernait les populations vulnérables dont les enfants, les femmes et les personnes âgées. A cet égard, un participant a souligné que l'entière population des petits Etats insulaires en développement, étant donné la situation très particulière de ces pays, devrait être considérée comme vulnérable. La vulnérabilité de la population active, tout particulièrement dans le domaine agricole, le secteur informel et dans les petites et moyennes entreprises a également été soulignée.

43. Plusieurs représentants ont considéré qu'il importait de mettre au point des indicateurs particuliers pour l'exposition aux produits chimiques et aux effets des produits chimiques, y compris des indicateurs de santé et des indicateurs pour évaluer et contrôler les progrès faits aux niveaux national, régional et international dans les différents domaines prioritaires.

44. D'autres participants ont été d'avis que l'Approche stratégique devrait tenir compte des aspects législatifs, sociaux, culturels et économiques aux niveaux régional, national et local.

45. La liste des éléments supplémentaires proposés pour être pris en compte dans la préparation de l'Approche stratégique inclut notamment : les métaux lourds, les produits responsables de troubles endocriniens, les substances chimiques carcinogènes et mutagènes et nuisibles aux systèmes reproducteurs, les produits chimiques bioaccumulatifs et toxiques (PBT) et leurs effets cumulatifs éventuels, les aspects sanitaires, les législations nationales et internationales et leur application, les aspects socioéconomiques, la sensibilisation du public, la prévention des accidents et les interventions en cas d'accident, la responsabilité et la compensation, les techniques de production moins polluantes, l'échange d'information, la promotion des meilleures technologies disponibles, l'adoption d'un traitement différencié pour les différents types de substances chimiques notamment produits chimiques organiques et non organiques, l'application systématique du Système harmonisé international de classification et d'étiquetage des substances chimiques, la formation, les émissions et la pollution atmosphériques, les opérations de nettoyage en cas de déversement accidentel et d'accident, le recueil de données sur les effets particuliers des substances chimiques et des déversements accidentels des substances chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition, la remise en état des sites contaminés, le trafic illicite, les registres des émissions et des transferts de polluants, les substances chimiques volumineuses, la gestion phytosanitaire intégrée, les programmes volontaires du secteur industriel dont l'application du principe d'obligation de prudence et les profils nationaux.

46. Plusieurs représentants ont souhaité qu'il soit possible d'exprimer, par écrit, de nouvelles vues sur l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

Questions qui devront être abordées lors de l'élaboration de l'Approche stratégique
de la gestion internationale des produits chimiques

47. Pour structurer les débats, le Comité a souscrit à la proposition du Président visant à articuler ces débats sur les dix thèmes suivants : déclaration de politique générale et vision stratégique; état des besoins; buts et objectifs; principes et approches; portée; activités scientifiques à l'appui de la prise de décisions; mesures concrètes; coordination; capacités; ressources et développement; mise en œuvre et bilan des progrès accomplis.

48. Les participants ont eux aussi souscrit à la proposition du Président, étant entendu que l'issue des débats ne servirait qu'à faciliter les délibérations du Comité et qu'elle ne constituerait en aucune façon une prise de position du Comité sur l'un quelconque des aspects de l'Approche stratégique.

49. Un participant, appuyé par d'autres, a proposé que l'Approche stratégique soit structurée de la manière suivante : un programme d'action global, une stratégie politique générale dans le domaine des produits chimiques et une déclaration de haut niveau. Le Comité a pris note de cette proposition avec intérêt.

1. Déclaration de politique générale et vision stratégique

50. Le Comité n'a pas eu le temps d'aborder la question et il a décidé qu'il y reviendrait à sa prochaine réunion.

2. Etat des besoins

51. Le Président du Comité a déclaré que, selon lui, tout texte écrit produit par le Comité devrait être accompagné d'une brève notice explicative rappelant le but de l'Approche stratégique. Il pourrait s'agir d'un état des besoins se référant notamment aux populations vulnérables, aux écosystèmes, aux petits Etats insulaires, etc. Un bon point de départ pour établir cette liste des besoins serait de commencer par les questions qui ne recevaient pas encore toute l'attention qu'elles méritaient.

52. Plusieurs participants ont demandé des éclaircissements sur ce que l'on entendait par un « état des besoins », demandant notamment si ces « besoins » équivalaient aux « lacunes » dont le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique avait discuté sur la base du document SAICM/PREP.COM.1/INF/3, ou si ces « besoins » équivalaient plutôt à des « défis ». Une autre question était de savoir si l'Approche stratégique ne traiterait que des besoins inscrits sur cette liste.

53. Plusieurs participants ont souligné qu'il fallait s'intéresser aux problèmes posés par les nouveaux produits chimiques. En effet, si d'importants efforts étaient actuellement en cours dans ce domaine, il restait encore beaucoup à faire, et l'Approche stratégique pouvait jouer un rôle important à cet égard.

54. Plusieurs participants ont estimé que l'état des besoins devait répondre à la question « pourquoi l'Approche stratégique ? » en indiquant clairement comment l'Approche stratégique pouvait valoriser la gestion rationnelle des produits chimiques. Ainsi, l'auditoire serait immédiatement captivé. L'étape suivante consisterait à dresser l'inventaire des besoins précis, qu'il faudrait ensuite classer par ordre de priorité puis ranger dans différentes catégories de préoccupation.

55. Un participant estimait qu'un mécanisme global pour la gestion rationnelle des produits chimiques devait être l'un des principaux soucis de l'Approche stratégique. Un autre a déclaré que le Plan d'application du Sommet de Johannesburg fournissait le contexte nécessaire à l'établissement de cette liste des besoins.

56. Un autre participant a lui aussi fait observer que le Plan d'application du Sommet de Johannesburg fournissait un bon point de départ pour l'identification des besoins. Il a rappelé que les sociétés humaines s'attendaient désormais à ce que les industries ne se contentent plus seulement de fabriquer des produits chimiques susceptibles d'améliorer la qualité de la vie mais à ce qu'elles en prennent la responsabilité sur le plan social. Les industries devaient par conséquent s'adapter à l'évolution des mentalités.

57. Un participant, reconnaissant qu'il était souhaitable de disposer d'un état des besoins qui servirait de cadre à l'Approche stratégique, a cependant fait observer qu'il ne fallait pas confondre les besoins avec les buts poursuivis.

58. Résumant la discussion, le Président a proposé qu'à l'avenir le Comité s'attache à identifier les carences pour déterminer comment l'Approche stratégique pourrait y remédier en valorisant la gestion des produits chimiques. On pouvait aborder la question du point de vue de la vulnérabilité (par exemple celle de populations ou d'écosystèmes particuliers et celle des petits Etats insulaires) et du point de vue des nouveaux sujets de préoccupation et de l'écart croissant entre les capacités des pays développés et celles des pays en développement pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

3. Buts et objectifs

59. Le Comité a convenu que le but énoncé au paragraphe 23 du Plan d'application du Sommet de Johannesburg, à savoir que d'ici 2020 les produits chimiques devraient être fabriqués et utilisés sans effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, devrait être considéré comme le but prépondérant de l'Approche stratégique. On a souligné que le paragraphe 23 mettait en relief deux autres aspects essentiels de la question : une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pour un développement durable et le développement des capacités des pays en développement.

60. S'agissant des objectifs précis, un représentant a suggéré la réduction des risques posés par les produits chimiques pour la santé et l'environnement, axée sur des indicateurs quantitatifs. Plusieurs participants ont rappelé que la production et l'utilisation des produits chimiques dangereux devaient être éliminées en 2020, ces produits comprenant les substances persistantes bio-accumulatives, les perturbateurs du système endocrinien, les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et les métaux lourds. Un participant a cependant lancé une note d'avertissement, rappelant qu'il fallait éviter des doubles-emplois avec les travaux effectués dans le cadre d'autres instruments internationaux tels que le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm, et qu'il fallait aussi éviter d'inclure des objectifs qui réapparaîtraient ensuite sous forme de mesures concrètes. D'autres participants ont estimé que l'Approche stratégique devrait se fixer pour but de réduire les risques posés par d'autres substances chimiques dangereuses et qu'il faudrait établir une hiérarchisation des risques posés par ces différentes substances chimiques.

61. Un participant s'est reporté à une enquête effectuée par plusieurs organisations appartenant à l'IPEN. Dans le cadre de cette enquête, trois questions ont été posées aux pays : à savoir si certains produits chimiques possédant certaines caractéristiques devraient être éliminés; si le recueil de données sur les effets d'un produit chimique sur la santé humaine et l'environnement devrait être une condition préalable à la fabrication et à l'utilisation de ce produit; et si un mécanisme de responsabilité pourrait s'avérer indispensable. La réponse à ces trois points avait été très largement positive, ce pourquoi il a suggéré de les inclure dans l'Approche stratégique en tant qu'objectifs.

62. Plusieurs participants ont estimé que les objectifs devraient être exprimés en termes « humains » de manière à susciter la volonté politique nécessaire à leur exécution.

63. Le Comité a pris note d'une proposition émanant de plusieurs participants, tendant à ce que l'Approche stratégique se fixe les objectifs suivants : établissement d'une liste de mesures prioritaires comportant des cibles concrètes assorties de délais pour atteindre l'objectif 2020 prévu dans le Plan d'application du Sommet de Johannesburg; une intensification des synergies et de la coopération entre

les accords, secrétariats et organismes régionaux et internationaux; l'intégration de la gestion des produits chimiques dans d'autres domaines de politique générale; l'établissement de procédures pour l'établissement des données, l'évaluation des dangers et des risques, et la gestion des risques; l'identification et l'évaluation des besoins, l'élaboration d'options stratégiques, et la conception d'activités et de mesures de réduction des risques; la définition de critères et d'indicateurs pour évaluer l'efficacité des stratégies, des actions et des mesures; l'élaboration d'options pour le renforcement du cadre institutionnel et le lancement d'efforts concertés pour développer les capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques; la réduction de l'écart croissant entre les capacités des pays à gérer les produits chimiques d'une manière écologiquement rationnelle.

64. Un participant a suggéré qu'il pourrait être préférable de n'inclure dans l'Approche stratégique qu'un nombre restreint d'objectifs, à savoir les objectifs nécessaires pour atteindre le but fixé pour l'an 2020.

65. A la clôture du débat, le Président du Comité a constaté que les participants étaient favorables à l'articulation d'objectifs précis; il a suggéré que le Comité aborde la question sous cet angle à sa prochaine réunion.

4. Principes et approches

66. Le Président a indiqué que le Comité avait constitué la liste des principes et approches suivantes, en se fondant sur les déclarations liminaires, liste qui pourrait être le point de départ des débats du Comité; les questions sont les suivantes : principe de précaution et de substitution, prévention, principe pollueur-payeur, droit à l'information, approche privilégiant le cycle de vie des produits, partenariat et responsabilité. Le Comité n'ayant pas eu assez de temps pour aborder la question des principes et approches, il a été convenu qu'il examinerait une liste établie par le Président à sa prochaine réunion. Il a été pris note du fait que plusieurs participants ont fait savoir souhaiter ajouter certains points à cette liste.

5. Portée

67. Un participant a suggéré que l'Approche stratégique ait une large portée et qu'elle vise la gestion des produits chimiques à tous les stades de leur cycle de vie, du début à la fin.

68. Plusieurs participants ont proposé d'exclure certaines catégories de produits chimiques, à savoir les produits pharmaceutiques, les produits à usage militaire et les additifs alimentaires. Ils ont fait observer que le programme prévu par l'Approche stratégique était déjà très ambitieux et qu'il fallait en restreindre quelque peu la portée. Un participant a lui aussi fait remarquer que les catégories de produits chimiques qu'il était proposé d'exclure étaient déjà réglementées et que si l'on devait en référer aux organes ayant juridiction sur ces produits, cela ne ferait que compliquer et retarder l'élaboration de l'Approche stratégique.

69. Plusieurs autres participants se sont déclarés hostiles à une limitation de la portée de l'Approche stratégique moyennant la création de catégories de produits chimiques qui en seraient exclus. Il ne devait y avoir, selon eux, aucun domaine d'exclusion et même si l'Approche stratégique ne devait pas s'appliquer directement à certains produits, notamment les armes chimiques, le Comité aurait tout à gagner à examiner les travaux en cours sur leur gestion. Ils étaient donc d'avis que toutes les substances chimiques potentiellement dangereuses devraient être abordées par l'Approche stratégique.

70. Un participant a répondu qu'il y avait de bonnes raisons d'exclure les produits pharmaceutiques de l'Approche stratégique. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par certaines substances, telles que le mercure utilisé dans l'industrie des cosmétiques, qui pourraient échapper à toute réglementation si elles étaient par mégarde rangées dans la catégorie des produits pharmaceutiques.

71. Le Comité a noté que la question de l'exclusion de certaines catégories de produits chimiques devrait être examinée avec soin à l'avenir, avant qu'une décision sur la portée de l'Approche stratégique ne soit prise.

6. Activités scientifiques à l'appui de la prise de décisions

72. Le Président a appelé l'attention du Comité sur cinq points qui, selon lui, devaient guider les débats sur l'évaluation et la gestion des risques : évaluation et surveillance de l'exposition et des impacts (y compris les impacts socio-économiques), évaluation et surveillance des concentrations de contaminants présentes dans l'environnement; étude des caractéristiques des produits chimiques; élaboration de procédures scientifiques et transparentes d'évaluation et de gestion des risques; amélioration de la disponibilité des données, en particulier dans les pays en développement.

73. Plusieurs participants ont souligné que les activités scientifiques d'appui à la prise de décisions constituait un aspect fondamental de l'Approche stratégique. S'agissant de procédures scientifiques et transparentes d'évaluation et de gestion des risques, plusieurs participants ont suggéré que, pour plus de clarté, le texte du paragraphe 23 du Plan d'application du Sommet de Johannesburg énonçant l'objectif à atteindre d'ici 2020 soit intégralement reproduit dans l'Approche stratégique, en particulier les références au principe de précaution. Plusieurs participants se sont déclarés favorables à des procédures d'évaluation et de gestion des risques qui seraient pleinement transparentes, qui reposeraient sur le principe de précaution et qui feraient appel à la participation des personnes directement touchées par ces procédures.

74. Bon nombre de participants ont noté qu'il importait de disposer de laboratoires fiables et efficaces et ils ont demandé instamment que l'on identifie les ressources nécessaires pour aider à mettre en place de tels laboratoires dans les régions et notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Plusieurs participants ont ajouté que les techniques d'analyse devaient être plus facilement accessibles. Le sentiment général était que, vu l'importance d'une information fiable sur les dangers et risques posés par les produits chimiques, les données d'évaluation des risques devaient être plus largement disponibles et accessibles à ceux qui étaient les plus concernés. Un représentant a souligné qu'il fallait adapter les méthodes d'évaluation des risques à mesure que la science évoluait et que de nouveaux problèmes surgissaient. La nécessité d'harmoniser les différentes méthodes d'évaluation des risques a également été soulignée.

75. Plusieurs participants ont noté l'importance de la surveillance des produits chimiques présents dans le milieu et les organismes vivants et de la mise au point et de l'utilisation d'indicateurs sanitaires dans le cadre des stratégies de gestion des risques. Plusieurs participants ont ajouté que ces indicateurs devaient concerner plus spécifiquement les populations vulnérables. Un représentant a fait observer que les programmes de surveillance étaient très onéreux; un autre a suggéré que le partage des coûts soit appliqué à la collecte des données. D'autres participants ont souligné que, puisque les coûts entraînent en jeu, il convenait d'établir des priorités pour la surveillance. Un participant a souligné l'importance des effets chroniques. Un autre a ajouté qu'il fallait étudier les effets de synergie des produits chimiques. Certains ont demandé que, lors de la mise au point de méthodologies, on prenne en compte les écosystèmes et l'environnement des pays tropicaux. Un participant a suggéré que l'on mette en place un système de surveillance à l'échelle mondiale et, en attendant, que l'on effectue des contrôles locaux.

76. Plusieurs participants ont préconisé des programmes de formation à l'intention des décideurs. Un participant a suggéré que l'on mentionne plus particulièrement, comme outil pour la prise de décisions, les évaluations du cycle de vie et l'analyse des flux de matériaux. Il a également préconisé le recours aux méthodes et approches d'évaluation des risques et la mise au point de programmes de recherches axés sur des solutions de remplacement écologiquement rationnelles pouvant se substituer aux produits chimiques dangereux.

77. Des participants ont jugé nécessaire d'établir une distinction entre les différents types de produits chimiques, notamment entre les substances organiques et les substances inorganiques, car l'évaluation et la gestion des risques qu'elles posaient appelaient le recours à des méthodes différentes.

78. Un autre participant a demandé que l'on prenne grand soin de bien planifier les priorités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour l'an 2020. Plusieurs participants ont suggéré que l'on prenne en considération les questions pressantes, à savoir les enfants et l'environnement, la sécurité sur les lieux de travail et les considérations de santé, les populations vulnérables et le comblement de l'écart entre les pays développés et les pays en développement.

79. Le Comité a décidé d'établir un groupe de contact ayant pour mandat de développer les questions qu'il examinait.

80. A l'issue de ses travaux, le groupe de contact, par l'intermédiaire de son animatrice, Mme Vibeke Bernson (Suède) a présenté un rapport écrit au Comité. Présentant le rapport, l'animatrice a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un document de consensus mais plutôt d'un document rassemblant les vues exprimées au cours des débats du groupe de contact. Le Comité a décidé de garder le rapport du groupe de contact qui l'aiderait à poursuivre ses travaux sur la question. Le rapport du groupe de contact est donc reproduit à l'annexe II au présent rapport.

7. Mesures concrètes

81. Le Comité a examiné les questions particulières qui, dans le processus d'élaboration de l'Approche stratégique, peuvent être regroupées, d'après le Président comme « mesures concrètes ». Un certain nombre de participants ont rappelé que ces mesures constituaient le noyau essentiel de l'Approche stratégique et à ce titre devaient être étudiées avec le plus grand soin.

82. De nombreux participants ont convenu que ces mesures devaient s'appuyer sur les travaux du FISC, en particulier sur la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action au-delà de l'an 2000, qui, au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (Forum IV), avait servi de point de départ à l'idée d'une approche stratégique (SAICM/PRECOM.1/INF/3) et sur les décisions prises à ce même Forum IV (SAICM/PRECOM.1/INF/10). Il a été rappelé que les participants au Forum IV avaient relevé certaines lacunes dans la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action au-delà de l'an 2000 et qu'il était par conséquent nécessaire d'aller au-delà des mesures proposées dans ces documents. Le Comité a convenu cependant que les décisions du Forum IV ainsi que les documents cités plus haut et les éléments concrets proposés au paragraphe 10 de la note relative à la structure éventuelle du rapport sur l'Approche stratégique présenté par le secrétariat (SAICM/PRECOM.1/6), constituaient un matériau d'une grande richesse sur lequel le Comité pourrait s'appuyer et se baser pour organiser les éléments d'une façon cohérente.

83. Plusieurs participants ont été d'avis que l'Approche stratégique devrait prévoir des mesures pour contrôler l'exposition aux substances chimiques dangereuses, y compris l'exposition faible et chronique, pour étudier les effets de ce type d'exposition et pour favoriser la mise au point de programmes de détection précoce s'appuyant sur des indicateurs scientifiques. Il a été proposé de créer un groupe de travail interorganisations qui se chargerait de cette question et de le rendre permanent si ses travaux s'avéraient efficaces.

84. Un représentant soulignant l'importance culturelle, économique et environnementale des zones protégées comme les parcs nationaux et les zones à grandes diversités biologiques et les effets néfastes potentiels des substances chimiques sur leur diversité biologique a proposé d'inclure dans les mesures et actions prévues dans l'Approche stratégique, une catégorie de mesures visant à gérer l'utilisation des substances chimiques dans ces zones. Plusieurs participants ont appuyé cette proposition. Toutefois, les produits chimiques, par leurs effets néfastes, pourraient influencer sur la diversité biologique et, à la longue, contribuer aux changements climatiques.

85. Certains représentants ont estimé souhaitable d'inclure dans les éléments concrets la diminution des déchets avec l'objectif ultime d'« une production déchet zéro » grâce au recyclage, à la réutilisation et à la récupération. Il a été noté à ce propos que les programmes de gestion des déchets devraient traiter tous les produits chimiques, du début à la fin de leur cycle de vie, et non pas se limiter aux substances chimiques classées comme dangereuses car de nombreux produits chimiques considérés comme non dangereux ont le potentiel de le devenir lorsqu'ils sont à l'état de déchets. Plusieurs participants ont proposé d'adopter, pour l'objectif « production déchets zéro » une approche « du berceau au tombeau » ou du « berceau au berceau ».

86. Plusieurs participants ont proposé pour la diminution des effets néfastes des produits chimiques sur la santé de l'homme et l'environnement, la création de catégories comme la diminution des déchets chimiques, la promotion des méthodes de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et la promotion de technologies de production non polluante.

87. Plusieurs représentants ont demandé l'inclusion de mesures pour prévenir les émissions non contrôlées de produits chimiques en milieu marin en soulignant leur impact néfaste sur l'environnement côtier, en particulier pour les pays en développement. D'autres représentants ont souhaité que soient incluses des mesures ayant trait aux sites contaminés, notamment l'application des principes de responsabilité et de compensation.

88. Une participante, notant que 85 % des cas d'empoisonnement accidentels dans son pays concernaient des enfants de moins de cinq ans, a souhaité que des mesures soient prévues pour sensibiliser les parents, les dispensateurs de soins, les enseignants et autres groupes concernés aux dangers des produits chimiques.

89. D'autres participants ont souhaité que des mesures soient envisagées pour les pesticides extrêmement toxiques comme le paraquat responsable de nombreux empoisonnements chez les travailleurs agricoles, y compris femmes et enfants. Ils ont suggéré d'encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur les pires formes de travail des enfants (no. 182) et de la Convention sur la sécurité et la santé en agriculture (no. 184) de l'OIT.

90. Un participant étant d'avis qu'il faudrait organiser clairement les éléments concrets, a suggéré d'inclure dans cette section une catégorie « tâches incomplètes », telles que la promotion d'une réglementation universelle des produits chimiques ainsi que la ratification et l'application des conventions en vigueur. Il a également été proposé d'élargir la gestion des produits chimiques, notamment à la prise en compte des groupes vulnérables, à la diminution des déchets et aux technologies de production non polluantes.

91. Plusieurs participants ont souligné l'importance de l'évaluation et de la gestion des risques. A ce propos, il a également été rappelé que les évaluations, impacts sur l'environnement, telles qu'elles étaient pratiquées actuellement ne traitent pas les risques sanitaires posés par les produits chimiques d'une façon satisfaisante. Un représentant a attiré l'attention sur les difficultés particulières auxquelles étaient confrontés les pays en développement dans ce domaine. Un autre représentant a insisté sur l'importance, pour la réalisation des évaluations de risques, de la collecte des données et a demandé l'inclusion de mesures visant à encourager la fourniture aux pays en développement d'équipements durables et multifonctionnels permettant de faire des analyses chimiques en laboratoire et sur le terrain.

92. Un groupe de contact présidé par M. Nik Kiddle (Nouvelle-Zélande) a été créé par le Comité pour entreprendre l'élaboration d'éléments qui pourraient constituer les fondements de mesures concrètes et déterminer les mesures à prendre, leurs modalités et leur calendrier d'application ainsi que ceux à qui incomberait cette tâche.

93. Le Président du groupe de contact a remercié de vive voix les participants pour leur travail et a fait observer que la première liste des éléments qui pourraient être intégrés à un plan d'action mondial

éventuel avait été établie. Le groupe, qui n'avait pas cherché à hiérarchiser les éléments, n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour entreprendre de déterminer les mesures à prendre, leurs modalités et leur calendrier d'application ainsi que ceux à qui incomberait cette tâche et les ressources nécessaires à cet effet. Le groupe avait examiné la question de la structure qui pourrait articuler les diverses mesures ainsi que celle d'un modèle de nature à permettre la poursuite des travaux (annexe III). Le groupe est également parvenu à une conclusion au sujet de la documentation de référence à exploiter pour déterminer les éléments sur lesquels fonder les mesures concrètes.

94. Au cours du débat, l'attention du Comité a été appelée sur des éléments propres à fonder des mesures concrètes en matière de renforcement des capacités (annexe IV) et de santé (annexe V) qui pourraient constituer une contribution utile aux débats futurs sur ce point. Le Comité a décidé d'examiner ces éléments à sa deuxième session.

95. Le Comité a décidé de demander au secrétariat d'établir, en consultation avec le Président, un document dans lequel l'on entreprendrait de classer les éléments concrets recensés par le groupe de contact, de supprimer les éléments faisant double emploi ainsi que les chevauchements en regroupant les questions et d'inclure les éléments faisant éventuellement défaut. Il a en outre été demandé au secrétariat d'essayer une structure éventuelle en utilisant certaines rubriques retenues par le groupe. Ces documents seraient adressés à tous les participants aux fins d'observations. Le secrétariat devait présenter au Comité à sa deuxième session les documents regroupant les éléments retenus, exposant la structure type et faisant état des observations reçues sur ces questions.

96. Le Comité a en outre décidé de demander au secrétariat d'établir, en consultation avec le Président, un document regroupant les différents éléments stratégiques, les rubriques et les sous-rubriques retenues parmi les rubriques proposées par le Président aux fins d'examen au cours de la session. Le document serait distribué aux participants à la session en cours aux fins d'observations. Ce document et les observations s'y rapportant seraient distribués lors de la deuxième session du Comité préparatoire aux fins d'examen.

97. Le Comité a pris note du fait que certaines organisations internationales participantes avaient proposé d'aider le secrétariat à établir les sections pertinentes de ces documents.

98. Le Comité a également demandé au secrétariat d'obtenir pour sa deuxième session une édition à jour de la publication de l'IOMC sur les activités internationales en matière de produits chimiques.

99. Le rapport du groupe de contact, tel que modifié par le Comité, figure à l'annexe VI au présent rapport.

8. Coordination

100. Certains participants ont fait valoir que la coordination était la question la plus importante à examiner et ont estimé qu'il était essentiel de mener à bien la coordination au niveau national, afin de la mettre en œuvre par la suite au niveau international. Plusieurs participants ont noté que la coordination était nécessaire pour assurer l'efficacité et renforcer les synergies au sein des gouvernements, des conventions et des organisations internationales et entre eux, ainsi que pour veiller à l'intégration de la sécurité chimique dans les stratégies de développement durable et les mesures de réduction de la pauvreté.

101. Des exemples importants de coordination en cours ont été mis en avant. Il a été noté, par exemple, que certains groupes de pays collaboraient déjà et qu'une coordination appréciable existait entre les accords multilatéraux relatifs aux substances chimiques. D'autres mesures avaient également été prises pour améliorer l'efficacité; par exemple, plusieurs pays avaient mis en place leurs points focaux environnementaux dans des services spéciaux ou au sein d'un seul ministère.

102. Plusieurs participants ont souligné le fait qu'il y avait encore des progrès importants à faire, notant que la coordination faisait souvent défaut au niveau national, à cause des conflits d'intérêt entre les divers points focaux mis en place au sein de différents ministères. De plus, les secrétariats et d'autres organes avaient besoin de travailler ensemble pour réaliser des économies d'échelle. Plusieurs participants ont proposé qu'un organe de coordination adéquatement financé devrait être créé pour faciliter cette entreprise.

103. Un participant a demandé si le Comité avait mandat pour examiner les fonctions de coordination pour les conventions internationales existantes. D'autres étaient d'avis que le Comité disposait d'un mandat clairement défini au titre du plan d'application du Sommet de Johannesburg et de la décision 22/4 du Conseil d'administration du PNUE pour élaborer l'Approche stratégique et que ledit mandat couvrait implicitement les questions de coordination.

104. Plusieurs participants ont fait savoir qu'il importait de mettre à profit les résultats acquis et d'éviter la création de nouveaux mécanismes inutiles. Plusieurs participants ont noté l'insuffisance de la mise en œuvre d'accords existants. Un participant a proposé l'utilisation d'une matrice pour déterminer si l'on pouvait remédier aux lacunes existantes grâce à des mécanismes sous-utilisés ou si de nouvelles structures étaient nécessaires. Il y avait lieu de mettre à profit la coordination entre le Protocole de Montréal et les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle, et de renforcer ladite coordination, ainsi que d'utiliser pleinement les réseaux existants de centres régionaux tels que ceux de la Convention de Bâle.

105. Plusieurs participants ont estimé que les résultats des ateliers thématiques organisés par l'UNITAR sur le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des produits chimiques devraient être communiqués au Comité, notamment ceux d'un atelier sur la coordination interministérielle et d'un autre sur la mobilisation des ressources financières. Un participant a estimé que les enseignements tirés d'une série de projets pilotes nationaux sur la gestion intégrée des produits chimiques, notamment les méthodologies pour aider la coordination interministérielle entre les parties prenantes, pouvaient être partagés avec le Comité. Certains participants ont fait savoir que les enseignements tirés au cours du processus mené par le PNUE sur la gouvernance environnementale internationale devraient être mis à profit.

106. De nombreux participants ont fait observer que beaucoup de travail avait déjà été accompli et qu'il serait utile pour le Comité d'examiner à sa prochaine session le bilan en ce qui concerne les cadres institutionnels pour l'infrastructure de la sécurité des produits chimiques. Un exemple a été donné sur l'utilisation des initiatives de partenariats dans la création du système d'harmonisation au niveau mondial de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques dont la grande souplesse a été mise à profit par certains pays.

107. Plusieurs participants ont fait observer que certaines des conventions existantes fonctionnaient parallèlement, par exemple, en ce qui concerne le trafic illicite. Afin de renforcer les synergies que ces conventions pouvaient créer, des directives dynamisantes sur les éléments communs dans l'échange d'informations et les besoins juridiques devraient être élaborées.

108. Certains participants ont proposé que la coordination couvre tous les instruments relatifs aux produits chimiques, non seulement le Protocole de Montréal et les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle qui sont affiliées au PNUE, mais également d'autres instruments créés sous les auspices de l'OIT, de l'OMC, de la Commission du développement durable (CSD), du PNUD, du Conseil économique et social des Nations Unies et d'autres organisations. De même, la coordination devrait s'étendre à toutes les organisations s'occupant de produits chimiques, et non pas seulement à celles qui s'occupent de l'environnement. Afin d'encourager la coordination au niveau international, un participant a proposé l'examen à cette fin de tous ces instruments et institutions. Un autre a appelé l'attention sur la nécessité de mettre au point des paramètres pour mesurer la portée de la coordination en question.

109. Certains ont estimé que l'installation de plusieurs secrétariats au même endroit pouvait s'avérer particulièrement utile et améliorer les synergies entre les conventions.

110. Un participant a fait observer que l'Approche stratégique devrait encourager la convergence des systèmes de réglementation ainsi que la coopération et les partenariats entre les Etats et d'autres participants. Des évolutions intéressantes utiles à cet égard s'étaient produites au sein d'organisations telles que l'OCDE.

111. Un participant a estimé qu'on devrait coordonner le financement des projets mondiaux, en particulier ceux relatifs à des événements ayant des conséquences de portée mondiale, tel que l'incident du réacteur nucléaire de Tchernobyl. Un autre a mis en garde contre la prolifération des mécanismes financiers, estimant qu'un mécanisme mondial unique serait le plus efficace.

112. Plusieurs participants ont fait d'autres propositions en vue de mener à bien la coordination, notamment en organisant des réunions successives, en encourageant l'échange d'informations scientifiques et la collaboration entre les institutions de recherche, en élaborant un ensemble de lignes directrices assorties d'une liste récapitulative des questions ayant trait aux stratégies de développement existantes et en promouvant les partenariats et les accords de coopération.

113. En résumant les résultats des débats du Comité sur ce sujet, le Président a fait observer que, dans les futurs débats, le Comité préparatoire devrait identifier les mesures pratiques spécifiques qui pourraient s'appliquer à ce qui suit : l'élaboration de cadres réglementaires en matière de sécurité chimique et leur mise en œuvre au niveau national; une approche cohérente au niveau national de la participation à la coopération internationale, notamment la coopération entre points focaux nationaux; les centres et les réseaux régionaux; une approche mondiale cohérente fondée sur la mise en œuvre des instruments existants aux niveaux régional et international et l'élaboration éventuelle de nouveaux instruments juridiques internationaux pour répondre à des besoins particuliers; faire avancer les résultats du processus du PNUE sur la gouvernance internationale dans le domaine de l'environnement; l'instauration de la cohérence et de la synergie entre les activités menées actuellement au niveau international, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, dont le FISC; le renforcement des initiatives volontaires (tels que le système d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques); et les aspects du commerce international.

114. Le Président a estimé qu'à l'avenir, les débats pourraient être organisés sous les intitulés ci-après, dans le cadre de l'examen des questions aux niveaux national, régional et international :

- a) La coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national;
 - i) Une approche cohérente de la coopération internationale dans les domaines relatifs aux produits chimiques;
 - ii) Une approche stratégique de la gestion des produits chimiques au niveau national;
- b) La coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au niveau régional;
 - i) Les centres et réseaux régionaux;
 - ii) La coordination au niveau régional;
- c) La coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au niveau international (en mettant à profit les résultats du processus du PNUE relatif à la gouvernance internationale dans le domaine de l'environnement);

- ii) Les accords multilatéraux sur l'environnement;
- iii) Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (y compris le futur rôle du FISC dans l'Approche stratégique);
- iv) Les initiatives volontaires (par exemple le système d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques);
- v) Les aspects du commerce international.

9. Capacité, ressources et développement

115. De nombreux participants ont fait valoir que le renforcement des capacités était d'une importance cruciale pour combler le fossé qui ne cesse de se creuser entre les mondes développés et en développement dans le domaine de la gestion des produits chimiques et pour réaliser les objectifs définis dans le plan d'application du Sommet de Johannesburg. Ils ont également estimé qu'une mobilisation efficace des ressources financières était aussi vitale.

116. Plusieurs participants ont fait observer que l'on avait besoin d'un mécanisme financier de grande envergure, tel que le FEM, pour coordonner le financement au niveau international. Ils ont noté qu'un tel mécanisme devrait être souple et s'adapter aux besoins et circonstances nationaux, autrement il constituerait un obstacle à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

117. Un certain nombre de participants ont demandé que des ressources soient mobilisées pour renforcer les capacités législatives et institutionnelles afin de promulguer des lois et des règlements relatifs aux produits chimiques et de les mettre en application.

118. Plusieurs participants ont fait observer que le renforcement des capacités nécessitait une participation communautaire active. Afin d'assurer la coordination au niveau interministériel, un participant a jugé qu'il était nécessaire de créer des comités dans chaque pays, composés de personnes venant de tous les secteurs, qui participeront à la prise de décision concernant la gestion des produits chimiques au niveau national.

119. De nombreux participants ont proposé que les activités dans le domaine du renforcement des capacités soient menées systématiquement et commencent par un bilan des activités existantes en matière de renforcement des capacités. Plusieurs participants ont instamment demandé que les échanges d'informations systématiques soient encouragés, et que le réseau d'échange d'informations du FISC dans le domaine du renforcement des capacités aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques soit appuyé et utilisé.

120. Un participant a estimé que la durabilité du renforcement des capacités nécessitait un examen minutieux, observant que les efforts en matière de renforcement des capacités n'avaient pas toujours donné des résultats durables. Il a noté que le travail qui pouvait être mis à profit avait déjà été fait dans ce domaine aux niveaux régional et sous-régional.

121. De nombreux participants étaient d'avis que les connaissances et les structures existantes devaient être pleinement utilisées. Ils ont estimé que l'Approche stratégique devrait être fondée sur la Déclaration de Bahia, le document du FISC Priorités d'action après 2000 et le processus du FISC, notamment le Forum IV de ce dernier et le travail qui a été effectué dans le cadre de ce dernier pour recenser les lacunes existant dans la Déclaration de Bahia et les priorités d'action après 2000. Ils ont également estimé que le Comité devrait examiner ces activités et les étendre au niveau mondial, plutôt que de passer du temps à refaire le travail qui avait été déjà effectué.

122. Aux fins de la mise à profit des réalisations existantes et compte tenu de la nécessité d'intégrer la gestion des produits chimiques au programme de développement durable, un participant a estimé que le Comité devrait tirer parti du rapport établi par la Banque mondiale intitulé *Global Pursuit of Sound Management of Chemicals* (Promotion à l'échelle mondiale de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques), dont un représentant de la Banque mondiale a donné un aperçu général au Comité.

123. Un autre participant a appelé l'attention du Comité sur le travail effectué par l'UNITAR dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et législatives aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

124. Des participants étaient d'avis que le Comité devrait être au fait des évolutions survenant au sein du FEM, notamment en ce qui concernait les travaux du Conseil du FEM tendant à l'élaboration d'une approche stratégique visant au renforcement des capacités. Ils ont indiqué qu'il était souhaitable que le FEM soit associé à l'élaboration de l'Approche stratégique au lieu de mener des travaux parallèlement.

125. Plusieurs participants ont demandé instamment que l'on mette pleinement à profit les centres régionaux de la Convention de Bâle et d'autres centres similaires, qui selon eux avaient prouvé leur capacité à donner des résultats dans le domaine du renforcement des capacités.

126. De nombreux participants ont noté la nature intersectorielle de la gestion des produits chimiques, observant qu'elle avait des effets sur la pauvreté et son élimination, les modes de production et de consommation non durables, la santé, l'éducation et le développement durable et pouvait être affectée par ces différents domaines. Ils ont noté la nécessité d'intégrer les mesures relatives aux produits chimiques dans le programme de développement durable.

127. Plusieurs de ces participants ont également fait observer que les questions relatives aux produits chimiques étaient importantes dans de nombreux secteurs, mais qu'elles ne jouissaient pas d'une priorité de haut rang dans aucun de ces secteurs. De plus, différents organismes participaient à la réglementation de leurs divers aspects, mais aucun ne disposait de facilités ou n'avait de mandat pour les réglementer dans le détail. Ainsi, il fallait travailler davantage pour faire des produits chimiques une question à part entière prioritaire.

128. Un participant a estimé que, du fait de la nature multisectorielle des produits chimiques, il y avait lieu dans les pays aussi bien développés qu'en développement de promouvoir les mécanismes au niveau national pour coordonner les politiques et programmes de gestion des produits chimiques.

129. De nombreux participants ont souligné l'importance du transfert de technologies et des investissements étrangers. Les pays en développement souhaitaient importer les meilleures technologies disponibles pour faciliter la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et éviter l'importation de technologies polluantes ou dépassées. De même, ils sollicitaient des investissements étrangers appropriés. Le renforcement des capacités était nécessaire; cependant, afin de faciliter aux pays en développement la prise de décisions avisées en matière d'investissements proposés dans le domaine des technologies importées et l'évaluation des incidences sur l'environnement des nouvelles entreprises à capitaux risqués proposées. Actuellement, les pays en développement doivent quelquefois faire le choix entre donner la priorité à l'importation de technologies ou d'industries polluantes et poursuivre le développement économique dans les conditions antérieures.

130. Afin de remédier à ce problème, un participant a proposé la mise au point d'un principe du « consentement préalable en connaissance de cause » applicable aux investissements et au transfert de technologies aux pays en développement.

131. Un participant a estimé que l'Approche stratégique devrait comprendre en tant que principe fondamental l'idée d'une « juste transition », autrement dit qu'il ne faut pas compter que les travailleurs dans les pays en développement supportent le fardeau des coûts encourus lorsque des pays passent des

technologies et pratiques polluantes aux meilleures technologies disponibles et aux meilleures pratiques environnementales.

132. Un autre participant, partisan de l'application d'une variante du principe pollueur-payeur, a estimé que les coûts environnementaux des produits devraient être supportés par les producteurs de ces produits et ne devraient pas être inclus dans le prix de ces derniers.

133. Un autre participant a défendu un principe fondamental selon lequel les communautés avaient le droit de savoir quelles technologie et industrie sont importées ainsi que celui de participer à l'évaluation des risques et aux décisions relatives à la gestion des risques concernant la gestion des produits chimiques qui aurait des effets néfastes sur elles.

134. Plusieurs participants ont noté le rôle important à jouer par l'industrie pour promouvoir le renforcement des capacités et le transfert des meilleures technologies disponibles et éviter le transfert de technologies polluantes et dépassées. L'un d'eux a fait observer que les compagnies participant à ces programmes telles le Responsible Care Programme attachait une grande importance à l'application des mêmes normes de fonctionnement appliqués dans leurs pays d'origine. Ces compagnies, a-t-il dit, participaient déjà au renforcement des capacités grâce à la formation des travailleurs pour veiller à l'utilisation des meilleures technologies disponibles, mais ces activités nécessitaient l'appui des gouvernements et l'existence de cadres politiques et juridiques adéquats.

135. Plusieurs participants ont souligné l'importance de remédier aux pesticides hautement toxiques, notant qu'ils avaient des effets assez graves sur un nombre important d'ouvriers agricoles et d'autres, ainsi qu'aux problèmes de l'élimination sans risque des stocks de pesticides périmés. Ils ont rappelé que le renforcement des capacités était nécessaire pour promouvoir la sensibilisation aux risques posés par les pesticides et à leur bonne manipulation et élimination. Un participant a proposé l'établissement d'inventaire des produits chimiques dangereux mentionnés par leurs noms et accompagnés de l'explication des risques qu'ils posent, en notant qu'un tel inventaire constituerait un outil particulièrement utile pour les pays en développement. Un autre participant a appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement pour faire face aux incidents d'empoisonnement et aux accidents dus aux produits chimiques.

136. Le Comité a décidé de créer un groupe de contact ayant pour mandat de développer les questions soumises à son examen. Le Président a suggéré au groupe de contact, lorsqu'il mènerait ses travaux, de bien vouloir avoir présent à l'esprit quatre grandes questions, à savoir : la technologie, la pauvreté, les ressources et le développement.

137. A l'issue de ses travaux, le groupe de contact a présenté un rapport au Comité par l'intermédiaire de son animateur, M. Mohamed Fakhry (Egypte). Le Comité a décidé de garder ledit rapport qui l'aiderait dans ses futurs travaux sur la question. Le rapport du groupe de contact est donc reproduit à l'annexe VII au présent rapport.

10. Mise en œuvre et bilan des progrès

138. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner cette question et a décidé qu'elle serait reprise à sa prochaine session.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Rapport financier

139. Le secrétariat a fait rapport au Comité sur les questions touchant la tenue des sessions du Comité préparatoire. L'organisation de la présente session avait coûté un million de dollars. Environ 45 % de cette somme avaient servi à financer les services de conférence, dont l'interprétation des séances, et 50 % à acquitter les frais de voyage de trois participants par pays non membre de l'OCDE, de façon à assurer une représentation multisectorielle. Le solde correspondait aux frais accessoires. Le représentant du secrétariat a fait observer que l'interprétation d'un plus grand nombre de séances au cours des prochaines sessions, si elles étaient demandées par les gouvernements, se traduirait par une augmentation du budget de 150 000 dollars. Il a ajouté que la réserve du Fonds pour l'environnement avait accordé un prêt de 250 000 dollars pour combler le déficit occasionné par la tenue de la présente session et que l'on ne disposait plus actuellement de ressources pour organiser d'autres sessions du Comité. Il a indiqué qu'il fallait d'urgence trouver auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des sources de financement si l'on voulait que les travaux entrepris avec succès à la présente session soient poursuivis. En conclusion, il a instamment demandé aux participants de tenir dûment compte, dans toute demande de nouvelles dépenses, du déficit financier actuel.

140. Les représentants de la Suède et de la Suisse ont indiqué que leurs gouvernements étaient favorables à l'établissement de l'Approche stratégique et qu'ils continueraient donc d'y contribuer financièrement. Le représentant de la Finlande avait précédemment dit que son gouvernement verserait 100 000 euros au titre de cette initiative.

141. Un participant a demandé que le Comité soit tenu informé de la situation financière concernant l'Approche stratégique afin que les participants puissent éventuellement envisager de fournir des contributions.

Questions diverses

142. Plusieurs participants ont remercié le secrétariat et les pays donateurs de leur assistance qui avait permis à tous les intéressés de prendre part à la session. A cet égard un participant a demandé que le secrétariat étudie l'éventualité d'une collaboration future avec le FEM aux fins d'élaboration de l'Approche stratégique.

143. Le représentant du FEM a indiqué que le Fonds s'intéressait d'autant plus à l'établissement de l'Approche stratégique qu'il faisait office de mécanisme de financement provisoire créé au titre de la Convention de Stockholm et qu'il finançait un programme opérationnel concernant les polluants organiques persistants. Les activités d'autoassistance que le Fonds finançait prévoyaient des programmes de renforcement des capacités dans nombre de pays en développement et des pays à économie en transition de nature à répondre aux mesures concrètes recensées aux fins de l'Approche stratégique. Il a précisé que le mandat du FEM n'autorisait pas le financement de réunions. Il espérait que de nouvelles discussions auraient lieu avec les organismes d'exécution et les pays sur les modalités de l'appui que le FEM pourrait assurer à l'élaboration de l'Approche stratégique.

144. Un participant a demandé au Directeur exécutif du PNUE de proposer par écrit au Directeur général et Président du FEM d'associer pleinement le Fonds à l'élaboration de l'Approche stratégique.

145. Plusieurs participants ont souligné l'importance des travaux d'intersessions au niveau régional. Un participant pensait que l'on pouvait aller de l'avant en mettant en place sur Internet un réseau réservé à l'approche et il a proposé que l'UNITAR et les donateurs étudient la possibilité d'aider à la création d'un tel réseau. Tout en constatant l'importance de cette initiative, des participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire d'organiser des réunions et ateliers régionaux. Un participant a proposé que l'on mette à profit les réunions régionales du FISC ainsi que son réseau de communication pour répondre à ces besoins. Plusieurs participants ont appuyé cette proposition.

V. ADOPTION DU RAPPORT

146. Le Comité a adopté son rapport, établi à partir du projet de rapport figurant dans les documents SAICM/PREPCOM.1/L.1 et L.1/Add.1 distribués au cours de la session, tels que modifiés, étant entendu que l'établissement de la version finale en serait confiée au Rapporteur en collaboration avec le secrétariat.

VI. CLOTURE DE LA SESSION

147. Après l'échange des remerciements d'usage, le Président a déclaré la session close, le jeudi 13 novembre 2003 à 17 heures.

Annexe I

REGLEMENT INTERIEUR

I. Objectif

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions préparatoires du processus consultatif à composition non limitée visant à élaborer une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (le « Comité préparatoire ») demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹ et dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable².

II. Définitions

Article 2

Aux fins du présent règlement intérieur:

a) On entend par « gouvernement participant », tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tout Etat membre associé d'une institution spécialisée;

b) On entend par « gouvernements participants présents et votants » les gouvernements présents à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et exprimant un vote positif ou négatif. Les gouvernements participants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme ne participant pas au vote;

c) On entend par « organisation intergouvernementale participante » tout organisme des Nations Unies, toute Organisation d'intégration économique régionale ou toute autre entité intergouvernementale³ ayant des compétences et des responsabilités dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques;

d) On entend par « organisation non gouvernementale participante » toute organisation internationale non gouvernementale ayant des compétences et des responsabilités dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques qui a informé le secrétariat, par écrit, de son souhait d'être représentée aux sessions du Comité préparatoire et dont la demande n'est pas rejetée par un tiers ou plus des gouvernements participants lorsque le Comité l'examine;

e) On entend par « participants » tous les gouvernements, membres associés et organisations intergouvernementales et non gouvernementales susmentionnées.

f) On entend par « Président » le Président du Comité préparatoire élu conformément aux dispositions de l'article 9;

¹ Voir décisions SS.VII/3 du 15 février 2002 et 22/4 du 7 février 2003.

² Voir *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août - 4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, N° E.03.II.A.I), chap. I, résolution 2, annexe, para. 23 b).

³ Une « organisation d'intégration économique régionale » est une organisation constituée par des Etats souverains d'une région déterminée à laquelle les Etats membres ont donné pouvoir de traiter les questions relevant du mandat du Comité préparatoire

g) On entend par « Comité de direction » le comité comprenant des représentants du Forum international sur la sécurité chimique (IFCS), des sept organisations qui participent au Programme inter-organisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques⁴, du Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et de la Banque mondiale. Son rôle de mécanisme de direction facilitateur chargé des aspects pratiques de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été relevé dans la décision 22/4 IV du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

III. Participation

Article 3

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, tous les participants sont autorisés à participer, conformément au présent règlement intérieur, aux sessions du Comité préparatoire et aux réunions de tout organe subsidiaire à composition non limitée.
2. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes ne pourront participer à l'examen de tout ou d'une partie de l'ordre du jour si les gouvernements participants présents et votants en décident ainsi à la majorité des deux tiers. Ces exclusions temporaires ne seront décidées que si la question à l'examen est délicate. Les raisons motivant l'exclusion devront être exposés dans la décision des gouvernements participants et ils figureront dans le compte-rendu officiel de la session.

IV. Lieu, dates et convocation des sessions

Article 4

Le lieu et les dates de chaque session sont décidés par les gouvernements participants après avoir consulté le secrétariat et invité les organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales participantes à faire leurs observations.

Article 5

Le secrétariat informera tous les participants du lieu et des dates d'une session huit semaines au moins auparavant.

V. Ordre du jour

Article 6

1. Le secrétariat établit, en consultation avec le Président et sous son autorité, un ordre du jour provisoire pour chaque session. Tout participant peut demander au secrétariat l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour provisoire.
2. L'ordre du jour provisoire est communiqué à tous les participants au moins huit semaines avant l'ouverture de la session.

⁴ Les sept organisations participant au Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

3. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par le Comité préparatoire, les participants ne peuvent proposer que des points importants et urgents.

Article 7

Au début de chaque session, les gouvernements participants, après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes adoptent l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire et de tout point additionnel proposé conformément à l'article 6.

Article 8

Au cours d'une session, les gouvernements participants peuvent, après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes, en réviser l'ordre du jour en ajoutant, supprimant ou modifiant des points. Seuls peuvent être ajoutés les points que les gouvernements participants jugent urgents et importants.

VI. Bureau

Article 9

1. Au début de la première séance, les gouvernements participants élisent parmi les représentants des gouvernements présents le Bureau qui est composé d'un président et de quatre vice-présidents dont l'un aura la fonction de rapporteur.⁵

2. En élisant les membres du Bureau, les gouvernements participants tiennent dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. En conséquence, chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par un membre.

Article 10

1. Le Bureau se réunit lorsque cela est nécessaire pour conseiller le Président sur la conduite au quotidien des affaires du Comité préparatoire et de ses organes subsidiaires. Le secrétariat assure le service de toutes ses réunions. Le président de tout organe subsidiaire peut être invité à participer aux réunions du Bureau pour faire rapport sur l'avancement des travaux de l'organe dont il ou elle est responsable et pour en discuter.

2. Après consultation des autres membres du Bureau, le Président peut inviter les participants dont il ou elle juge la présence appropriée pour examiner des questions concernant les travaux du Comité préparatoire si, à son avis, cela peut être utile.

Article 11

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président :

- a) Prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance;

⁵ Le 9 novembre 2003, les gouvernements participants ont élu, pour la durée des travaux du Comité préparatoire le bureau ci-après : M. Halldor Thorgeirsson (Islande) – Président, Mme Ivana Halle (Croatie), Mme Abiola Olanipekun (Nigéria), M. Chalerm Sak Vanichsombat (Thaïlande) et M. Frederico Perazzo (Uruguay)

- b) Dirige les débats;
 - c) Assure l'application du règlement;
 - d) Donne la parole aux participants;
 - e) Met les questions aux voix et annonce les décisions;
 - f) Statue sur les motions d'ordre; et
 - g) Sous réserve des dispositions du présent règlement, règle les débats et assure le maintien de l'ordre au cours des séances.
2. Le Président peut également proposer :
- a) La clôture de la liste des orateurs;
 - b) La limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions de chaque participant sur un même sujet;
 - c) L'ajournement ou la clôture du débat sur un sujet; et
 - d) La suspension ou l'ajournement de la séance.
3. Le Président décide de la durée des consultations menées au titre des articles 4, 7, 8 ou 18.
4. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Comité préparatoire.

Article 12

Le Président participe aux sessions du Comité préparatoire en cette qualité, sans exercer en même temps les droits de représentant d'un gouvernement. Le gouvernement participant concerné désigne un autre représentant qui est habilité à le représenter à la session et à exercer le droit de vote.

Article 13

1. S'il est absent pendant tout ou partie d'une session, le Président désigne un Vice-Président pour le remplacer.
2. Un Vice-Président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes fonctions que le Président. Il ne peut en même temps exercer ses droits de représentant gouvernemental.

Article 14

Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un représentant du même gouvernement participante appartenant au même groupe régional des Nations Unies est :

- a) Désigné dès que possible par ce groupe régional; et
- b) Elu par les gouvernements participants du Comité préparatoire pour remplacer ledit membre jusqu'à l'expiration de son mandat.

VII. Secrétariat

Article 15

1. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit et dirige le personnel de secrétariat nécessaire au Comité préparatoire et aux organes subsidiaires que le Comité peut constituer.
2. Dans l'accomplissement des tâches précisées au paragraphe 1 ci-dessus, le secrétariat consultera le Comité de direction selon que de besoin.

Article 16

Le Directeur exécutif est chargé de convoquer les réunions conformément aux dispositions des articles 4 à 6 et de prendre toutes les dispositions voulues en vue des réunions, notamment de faire établir et distribuer la documentation huit semaines au moins avant lesdites réunions.

Article 17

Conformément au présent règlement, le secrétariat :

- a) Assure l'interprétation des discours prononcés en séance;
- b) Reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents officiels des réunions;
- c) Assure l'archivage des documents de chaque session; et
- d) Assume toutes autres tâches que le Comité préparatoire juge bon de lui confier.

VIII. Organes subsidiaires

Article 18

1. Après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes, les représentants des gouvernements peuvent créer les organes subsidiaires nécessaires pour permettre au Comité préparatoire de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Ils détermineront les questions à confier à un organe subsidiaire et définiront son mandat.
2. Le présent règlement intérieur s'applique mutatis mutandis à tout organe subsidiaire, si ce n'est que :
 - a) Le Bureau d'un organe subsidiaire compte au maximum trois membres;
 - b) Le Président d'un organe subsidiaire est nommé par les gouvernements participants après consultation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes;
 - c) Le Vice-président et le rapporteur d'un organe subsidiaire sont nommés par les gouvernements participants qui y sont représentés après consultation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes qui en sont membres; et
 - d) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c) , un organe subsidiaire ne procède pas à des votes.

IX. Conduite des débats

Article 19

Le Président peut déclarer la séance ouverte et autoriser le déroulement du débat lorsqu'au moins un tiers des participants à la réunion sont présents. Une décision ne peut être prise par consensus qu'en présence des deux tiers des participants et une question ne peut être mise aux voix qu'en présence des deux tiers des gouvernements participants à la réunion.

Article 20

1. Nul ne peut prendre la parole au cours d'une séance sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 21, 22, 23 et 25, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le secrétariat établit une liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

2. Sur proposition du Président ou de tout participant, le Comité préparatoire peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et limiter le nombre d'interventions par participant sur une question. Avant de prendre une décision, deux représentants peuvent intervenir en faveur d'une telle proposition et deux contre. Lorsqu'il est décidé de limiter les débats, le Président rappelle immédiatement à l'ordre tout orateur qui dépasse le temps qui lui est imparti.

Article 21

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité pour expliquer les conclusions de son comité ou groupe de travail.

Article 22

Au cours de la discussion de toute question, un participant peut à tout moment présenter une motion d'ordre; le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des gouvernements participants présents et votants. Lorsqu'un participant présente une motion d'ordre il ne peut intervenir sur le fond de la question en discussion.

Article 23

Toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence du Comité préparatoire à examiner une question quelconque ou à adopter une proposition ou un amendement à une proposition qui lui est soumis fait l'objet d'une décision avant l'examen de la question ou le vote sur la proposition ou l'amendement en cause.

Article 24

Les propositions et les amendements à des propositions sont normalement remis par écrit au Secrétariat qui en distribue le texte aux délégués. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une réunion quelconque si le texte n'en a pas été distribué à tous les participants au moins 24 heures avant la séance à laquelle la proposition doit être discutée. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen de propositions, d'amendements ou de motions de procédure même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué ou ne l'a été que le jour même.

Article 25

1. Sous réserve des dispositions de l'article 22, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions :

- a) Suspension de la réunion;
- b) Ajournement de la réunion;
- c) Ajournement du débat sur le sujet en discussion;
- d) Clôture du débat sur le sujet en discussion.

2. L'autorisation d'intervenir sur une motion relevant du paragraphe 1 a) à d) est donnée à celui qui l'a proposée ainsi qu'à un orateur s'exprimant en faveur et à deux s'exprimant contre la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

Article 26

Une proposition ou motion qui n'a pas encore été mise aux voix et qui n'a pas fait l'objet d'un amendement peut, à tout moment, être retirée par son auteur. Une proposition ou motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un autre participant.

Article 27

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même séance, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des gouvernements participants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à celui qui la présente et à un autre participant qui la soutient, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

X. Adoption des décisions

Article 28

1. En ce qui concerne toutes les questions de fond et de procédure, les participants s'efforcent au maximum de parvenir à un accord par consensus.

2. Si la réunion ne parvient pas à un consensus dans les 24 heures ou dans tout autre délai jugé approprié par le Président au vu des circonstances, la décision est prise, sauf disposition contraire du présent règlement intérieur :

a) A la majorité des deux tiers des gouvernements participants présents et votants, s'il s'agit d'une question de fond; et

b) A la majorité des gouvernements participants présents et votants, s'il s'agit d'une question de procédure.

3. Lorsqu'il y a désaccord sur le point de savoir si une question qui doit être mise aux voix est une question de fond ou de procédure, la décision est prise à la majorité des deux tiers des gouvernements participants présents et votants.

Article 29

Si une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, le Comité préparatoire vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

Article 30

Le vote sur une proposition unique se fait normalement à main levée. Tout gouvernement participant peut demander un vote par appel nominal. L'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays représentés, en commençant par le pays dont le nom est tiré au sort par le Président.

Article 31

En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque gouvernement participant est enregistré dans le rapport de la session.

Article 32

Lorsque le Président a annoncé que le scrutin a commencé, aucun participant ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à son déroulement. Le Président peut autoriser les gouvernements participants à donner des explications de vote, soit avant soit après le scrutin, et il peut limiter la durée de ces interventions.

Article 33

En l'absence de consensus, les élections ont lieu au scrutin secret.

Article 34

1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité des voix des gouvernements participants présents et votants, on procède à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux en tirant au sort.

2. En cas de ballottage au premier tour entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix, on procède à un second tour. Si plus de deux candidats obtiennent le même nombre de voix, leur nombre sera ramené à deux par tirage au sort et le scrutin, limité à eux, se poursuivra conformément à la procédure décrite au paragraphe 1.

XI. Séances publiques et privées

Article 35

Les séances plénières du Comité préparatoire seront publiques sauf décision contraire des gouvernements participants.

Article 36

Les réunions des organes subsidiaires, autres que celles de tout groupe de rédaction qui pourrait être établi, sont publiques à moins que les gouvernements participants du Comité préparatoire n'en décident autrement.

XII. Langues

Article 37

Les langues officielles du Comité préparatoire sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Article 38

1. Les déclarations faites dans l'une des langues officielles de la réunion sont interprétées dans les autres langues officielles.
2. Un participant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue officielle s'il en assure l'interprétation dans l'une des langues officielles.

Article 39

Les documents officiels du Comité préparatoire sont établis dans l'une des langues officielles et traduits dans les autres langues officielles.

XIII. Amendements au règlement intérieur

Article 40

Les amendements au présent règlement intérieur sont adoptés par consensus entre les participants gouvernementaux.

Annexe II

ACTIVITES SCIENTIFIQUES A L'APPUI DE LA PRISE DE DECISIONRapport du Groupe de contact sur les activités scientifiques à l'appui de la prise de décision

Le renforcement de la base scientifique pour l'évaluation et la gestion des risques fait partie intégrante de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Parmi les activités que le Comité préparatoire pourrait envisager figurent notamment les suivantes, qui ne sont pour l'heure que des exemples n'ayant pas fait l'objet d'un consensus :

- Evaluation et surveillance de l'exposition et des incidences, notamment les incidences socio-économiques et les effets chroniques et synergiques sur la santé et l'environnement
- Evaluation et surveillance des niveaux des contaminants dans l'environnement
- Pour tous les produits chimiques commercialisés, communication au public des informations pertinentes détaillant les risques inhérents, et génération de ces informations au besoin
- Poursuite de l'élaboration de méthodologies fondées sur des procédures transparentes d'évaluation scientifique des risques et des procédures de gestion scientifique des risques, compte tenu de l'approche/du principe de précaution
- Evaluation comparative des produits et pratiques de substitution de façon à s'assurer qu'ils ne présentent pas de plus grands risques
- Amélioration de la base d'informations, en particulier dans les pays en développement, en veillant à atteindre les groupes cibles pour favoriser leur autonomisation et respecter leur droit de savoir
- Analyse sur le cycle de vie
- Développement de l'activité scientifique pour contribuer au développement durable et renforcer et accélérer l'innovation, la recherche, le développement, la formation et l'éducation
- Evaluation et surveillance à l'intention des populations particulièrement vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées
- Formation du personnel, aux échelons voulus, à l'interprétation et à l'utilisation de l'évaluation des risques
- Etablissement de laboratoires régionaux de référence, exploités conformément aux normes internationales
- Fixation des priorités et partage des charges
- Mise au point de techniques analytiques fiables et pratiques pour suivre les substances dans les milieux environnementaux et les échantillons biologiques, en veillant à que ces méthodes soient aisément disponibles et d'un prix abordable.

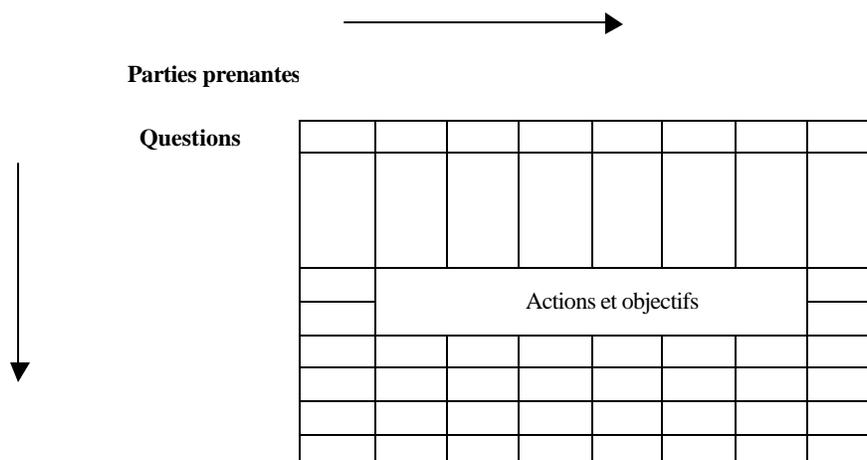
Il a été reconnu qu'il existait des liens avec d'autres parties du rapport, notamment celles concernant les besoins, les principes et le renforcement des capacités.

Annexe III

**STRUCTURE MATRICIELLE POUR LA REPRESENTATION DES INTER-RELATIONS
ENTRE LES ACTIONS**Proposition de l'ONUDIPrésentation du Président du Groupe de contact sur les mesures concrètes

1. La proposition ci-après pourrait aider le Comité préparatoire à organiser les questions dont il est saisi et faciliter la mise en évidence des actions prioritaires et des objectifs appropriés.
2. Il ne s'agit ni d'ajouter ni de supprimer des actions que le Comité pourrait juger importantes. L'objectif est plutôt de chercher à aider le Comité à visualiser les interrelations complexes devant être prises en compte pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à l'intention d'un large éventail de parties prenantes.
3. De même, la proposition ne vise pas à remplacer le document SAICM/PREPCOM.1/6 ni les suggestions des autres participants concernant l'organisation des débats sur l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Son objectif est d'aider le Comité à accélérer son travail d'identification des éléments éventuels d'un plan mondial d'action.
4. Pour être efficaces, les actions et objectifs - c'est-à-dire le comment et le quand d'un plan d'action mondial- doivent aussi être clairement reliés graphiquement au quoi - les principales questions - et au qui - les principales parties prenantes, et inversement.
5. Dans les illustrations ci-dessous, ces propriétés fondamentales sont organisées dans une matrice simple, les **questions** étant représentées sur l'axe vertical et les **parties prenantes** sur l'axe horizontal. Les actions et objectifs forment ensuite le contenu des différentes cellules (graphique 1). De toute évidence, une seule question peut exiger des actions de différentes parties prenantes et les parties prenantes peuvent devoir engager une action sur différentes questions. Ces relations peuvent être aisément représentées dans la matrice.

Graphique 1. Matrice possible



6. On pourrait aussi ajouter une troisième dimension - en divisant le contenu des cellules entre, par exemple, les objectifs à court, à moyen et à long terme, mais cela constituera sans doute une deuxième étape de la représentation graphique et de l'élaboration du plan mondial d'action.
7. Dans le graphique 2, les questions ont été encore regroupées sur la base des différentes étapes du cycle de vie des produits chimiques. Il s'agissait ainsi de montrer comment les questions pouvaient être organisées en fonction d'un principe directeur, qui pourrait être introduit à un niveau plus avancé de l'élaboration de l'Approche stratégique. D'autres arrangements sont certes possibles.
8. Dans le graphique 2, qui n'est qu'une illustration et n'est en aucune façon complet ni totalement fini, les cellules où des actions et des objectifs semblent nécessaires ou souhaitables ont été systématiquement indiquées par le signe «✓». Plusieurs objectifs actuels ont été ajoutés dans des "bulles" pour illustrer la démarche.
9. Un groupe de cellules marquées du signe «✓» dans la matrice pourrait correspondre aux domaines d'activité identifiés dans les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, comme l'illustre le graphique 2 pour la sécurité et l'hygiène professionnelles.
10. Avec cette matrice, il est possible de travailler relativement rapidement sur la base des documents qui représentent le fondement de l'Approche stratégique et de replacer chaque action et chaque objectif dans la matrice. Les actions et les objectifs concernant d'autres questions découlant de la liste figurant dans le document SAICM/PREPCOM.1/6 pourraient ensuite être représentés graphiquement de la même façon et leurs principales propriétés mises en évidence. Cette démarche a l'avantage d'être souple et de permettre la prise en compte des nouvelles questions ou des nouvelles parties prenantes.
11. Cette proposition n'est pas destinée à être intégrée dans une décision ou un rapport final, quel qu'il soit.

Graphique 2. Exemple de la matrice utilisée pour la sécurité et l'hygiène professionnelles.

| Cycle de vie | Niveau international | Forums inter-gouvernementaux | OIG | Niveau national | Gouvernements | Santé | Science | Travailleurs | Industrie | Agriculture | Enfants | ONG |
|--|----------------------|------------------------------|-----|--|---------------|-------|---------|--------------|-----------|-------------|---------|-----|
| Recherche et développement | | | | | | | | | | | | |
| Données sur les risques | | | | | | | ✓ | | | | | |
| Evaluation des risques | | | ✓ | FISC/OCDE terminologies harmonisées d'ici 2006 | | | | | | | | |
| Production | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Production moins polluante | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Minimisation des déchets | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Substitution | | | | | | | ✓ | | ✓ | | | |
| De la production au recyclage | | | | | | | ✓ | | ✓ | | | |
| Mesures d'urgence | | | | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | | |
| Distribution et commerce | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| GHS | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Procédure de consentement préalable en connaissance de cause | | ✓ | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Gestion rationnelle | | | | | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ |
| Trafic illicite | | | | | | | | | ✓ | | | |
| Utilisation | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Bonnes pratiques agricoles | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Pesticides très toxiques | | | | | | ✓ | | | ✓ | ✓ | | |
| Santé des femmes et des enfants | | | | | | ✓ | | | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Élimination | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Rappel, réutilisation, recyclage | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Élimination des déchets | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| "Post élimination" | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Sites contaminés | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Zones protégées | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |

Application par tous les pays du GHS d'ici à 2008 (Sommet mondial pour le développement durable)

FISC/OCDE terminologies harmonisées d'ici 2006

Guides, outils et autres dispositifs pour l'application effective du GHS sur les lieux de travail (FIV)

UNITAR/BIT Etablissement d'une liste d'experts d'ici à 2004

Santé et hygiène professionnelleS

Annexe IV**MESURES CONCRETES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**Présentation de l'Égypte, parrainée par la région africaine

1. Capacité de mettre en œuvre les instruments internationalement contraignants (Bâle, Rotterdam, Stockholm, etc.)
 - a) Plus grande sensibilisation des décideurs
 - b) Ratification des conventions sur les produits chimiques
 - c) Capacité de coordination/de gestion (renforcement des Autorités nationales désignées pour gérer les produits chimiques)
 - d) Capacité scientifique, technique et analytique
 - e) Instruments juridiques (pour appuyer les conventions)
 - f) Harmonisation des politiques aux niveaux infrarégionaux
 - g) Inspection (aux points d'entrée)

2. Capacité d'élaborer des instruments de gestion des produits chimiques (profils nationaux, plans nationaux de mise en oeuvre, plans nationaux de préparation aux cas d'urgence et de mesures d'intervention en cas d'urgence)
 - a) Capacité scientifique et technique
 - b) Formation du personnel
 - c) Installations (instruments de laboratoire, matériel, etc.)

3. Capacité de mettre au point des technologies rationnelles, non polluantes et durables
 - a) Transfert de technologies non polluantes
 - b) Mise au point de technologies
 - c) Formation
 - d) Recyclage et réutilisation
 - e) Réduction des déchets à la source
 - f) Gestion des stocks et élimination des substances, produits et déchets dangereux
 - g) Pratiques agricoles de substitution et écologiques (y compris utilisation de produits non chimiques)

4. Capacité d'acquérir, de générer, de stocker et de diffuser les informations
 - a) Infrastructure des technologies de l'information
 - b) Installations de laboratoire
 - c) Personnel
 - d) Sites web nationaux et régionaux
 - e) Programmes de télévision infrarégionaux

5. Développer la capacité de recherche et de formation
 - a) Administrer des programmes de formation dans les institutions locales (mettre au point le matériel/les modules de formation, les programmes de cours, etc.)
 - b) Equiper les laboratoires et en assurer la maintenance et les services
 - c) Méthodologie analytique
 - d) Former les formateurs
 - e) Savoir indigène

- f) Génération de données nationales/régionales (par exemple facteurs d'émission, bio-indicateurs, etc.)
 - g) Collaboration avec les centres régionaux (par exemple Centres de la Convention de Bâle)
 - h) Accréditation des laboratoires et mise en place d'organes d'accréditation infrarégionaux
6. Développer la capacité de surveillance
- a) Sites contaminés et techniques de remise en état
 - b) Incidences environnementales
 - c) Incidences sur la santé humaine
 - d) Centres anti-poison (fournir les ressources nécessaires)
7. Capacité d'élaborer des normes
- a) Méthodes et matériels analytiques normalisés
 - b) Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)
 - c) Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (PRTR)
8. Développer la capacité d'évaluation et de gestion des risques
9. Coordination des donateurs

Annexe V**CONTRIBUTION A L'APPROCHE STRATEGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES : SECTEUR DE LA SANTE**Présentation de l'Australie, co-parrainée par les Philippines, la Suisse et le Suriname

Le présent résumé reflète les résultats des réunions sur le secteur de la santé organisées dans le cadre de la première session du Comité préparatoire sur la base du document SAICM/PREPCOM.1/INF/8 Rev1. Un accord est intervenu après examen d'un éventail de points de vue communiqués par 41 pays à l'OMS au moment de la préparation du document INF/8, ainsi que des contributions de 15 pays reçues ultérieurement. Les points résumés ci-après concernent essentiellement les lacunes, les besoins et les priorités et constituent une première contribution à l'Approche stratégique dans l'optique du secteur de la santé.

Les pays ont vivement réclamé que le processus d'élaboration de l'Approche stratégique couvre tous les secteurs et toutes les parties concernées de façon à s'assurer que l'être humain reste bien au centre des préoccupations en matière de développement durable. La prise en compte des problèmes relatifs aux produits chimiques dans l'ensemble des politiques de santé a été jugée nécessaire. L'importance du renforcement et de l'établissement de processus et d'approche intersectorielles au niveau régional et au niveau des pays a été soulignée. Les participants ont aussi insisté sur la nécessité d'efforts de sensibilisation, d'autonomisation et d'appropriation. Actuellement, les principales contributions pouvant être apportées à l'Approche stratégique dans l'optique du secteur de la santé sont les suivantes :

- Comblent les lacunes pour ce qui est de la capacité d'accéder au savoir, de l'interpréter et de l'appliquer (par exemple, accroître les informations disponibles sur les dangers, les risques et l'utilisation sûre des produits chimiques, sous des formes pertinentes pour les utilisateurs finals, et améliorer l'utilisation des évaluations des risques existantes).
- Mettre au point et utiliser des méthodes nouvelles et harmonisées pour l'évaluation des risques, par exemple des méthodes pour l'évaluation des risques des groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer, ainsi que les personnes âgées; de nouveaux instruments pour l'évaluation des risques, en tirant au mieux parti de l'épidémiologie (moléculaire), des données cliniques et des données sur l'exposition ainsi que des progrès scientifiques de la toxicogénomique; des méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques liés aux substances cancérigènes, aux substances mutagènes, aux toxines reproductives, aux génotoxines et aux immunotoxines; de nouvelles méthodes d'évaluation des risques applicables aux expositions durant toute la vie professionnelle, par exemple expositions agrégées/cumulées; des méthodes analytiques simples pour l'évaluation de l'exposition sur le terrain.
- Elaborer de meilleurs critères et méthodes pour déterminer l'incidence des produits chimiques sur la santé et établir ainsi des priorités d'action, pour détecter la présence de produits chimiques, et pour suivre les progrès de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Cela contribuera aussi à la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire et à l'intégration des produits chimiques et de la santé parmi les domaines couverts par l'aide au développement. Ces méthodes devraient pouvoir être utilisées au niveau des pays. Il faut disposer de moyens permettant de déterminer l'incidence sur la santé des décisions prises par les pouvoirs publics.
- Renforcer la capacité des pays de faire face aux intoxications et aux accidents chimiques. Une approche intégrée de l'établissement et du renforcement des centres anti-poison et des mécanismes de surveillance, d'alerte et d'intervention pour les accidents chimiques est envisagée. Cela supposerait une coopération technique au niveau régional.

- Comblent les lacunes dans le domaine scientifique (par exemple, les lacunes dans la compréhension des perturbateurs endocriniens).
- Outre les méthodes d'évaluation des risques, il faut élaborer de larges stratégies visant expressément la santé des enfants et des familles jeunes. Les recommandations du Forum IV seraient prises en compte dans cette optique.
- Prévoir des mesures spécifiques pour la protection de la santé des travailleurs, y compris les agriculteurs et les enfants, et relier ces mesures aux politiques et actions plus larges menées dans le domaine de la santé, en consultation avec les travailleurs.
- Prévoir un éventail de stratégies préventives, de mesures d'éducation et de sensibilisation et de mesures de renforcement des capacités dans la communication des risques.
- Poursuivre les travaux pour encourager l'utilisation de produits pouvant se substituer aux produits chimiques très toxiques et persistants.

Annexe VI**MESURES CONCRETES : ELEMENTS EVENTUELS**Rapport du Groupe de contact sur les mesures concrètes

Le Groupe de contact sur les éléments d'action et les mesures concrètes s'est réuni les 11 et 12 novembre sous la présidence de M. Nik Kiddle de la Nouvelle-Zélande.

Le Groupe était chargé de commencer à élaborer une liste des éléments d'action devant servir de base à des mesures concrètes, notamment en déterminant les actions à entreprendre, par qui, comment et quand. Action 21, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et la Déclaration et les Priorités d'action de Bahia après 2000 définies dans la Déclaration de Bahia devaient constituer les fondements de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

Le Groupe de contact s'est réuni deux fois et a regroupé plus de 60 participants représentant tous les groupes régionaux ainsi qu'un large éventail d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

Une liste initiale des éléments pouvant être inclus dans un éventuel plan d'action mondial, mise au point par le Groupe de contact, est annexée au présent rapport. Pour établir cette liste, le Groupe a tenu compte des documents SAICM/PREPCOM.1/6, SAICM/PREPCOM.1/INF3, et SAICM/PREPCOM.1/INF/10, SAICM/PREPCOM.1/INF/8. Il a été noté qu'il fallait aussi inclure les priorités d'action mises en évidence dans la Déclaration de Bahia et les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000 et la quatrième réunion du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

Le Groupe n'a pas essayé, à ce stade, de hiérarchiser ces actions ni de déterminer qui devait les entreprendre, quand, comment ou avec quelles ressources. Il a été reconnu que ces questions devaient être examinées lors d'une phase ultérieure du processus d'élaboration d'une approche stratégique.

Pour aller plus loin dans l'élaboration de cette liste d'éléments, il a été notamment suggéré d'établir une ou plusieurs matrices afin de mettre en évidence les interrelations entre les actions concernant les questions liées entre elles. On trouvera en annexe du présent rapport une proposition initiale de matrice de ce type. Le Groupe de contact est convenu que divers exemples devaient être mis au point pour tester l'utilité d'une telle proposition.

Il y a d'importants recouvrements dans la liste initiale des éléments. Le Groupe de contact est convenu que les éléments pourraient être revus et regroupés le cas échéant pour établir un document de travail pour la deuxième session du Comité préparatoire. Ce travail serait réalisé par le secrétariat et pourrait donner lieu à une série de commentaires par toutes les parties prenantes.

1. Enfants et sécurité chimique

1. Pour déterminer les besoins en matière de protection des enfants, il faut prendre en compte les expositions aux produits chimiques qui peuvent intervenir durant la phase de préconception, tout au long de la gestation, pendant la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.

2. Les gouvernements devraient établir, par la voie de consultations avec les différentes parties prenantes, des évaluations nationales initiales des problèmes d'hygiène de l'environnement et de sécurité chimique touchant tout particulièrement les enfants. Ces évaluations devraient mettre en évidence les préoccupations prioritaires et servir de base à la mise au point de plans d'action pour répondre à ces préoccupations. Les gouvernements devraient fournir un rapport intérimaire au Forum V. Il est demandé à l'OMS de mettre au point, par le biais de consultations avec les parties concernées, des instruments d'orientation et d'aider au moins trois pays à différentes phases de développement économique dans chaque région à élaborer des plans d'action et d'évaluation d'ici à 2006.

3. Les gouvernements, avec l'aide des parties concernées et en particulier de l'OMS et de l'UNICEF, devraient encourager l'éducation et la formation sur la santé des enfants et la sécurité chimique et, lorsque des risques sont mis en évidence, les gouvernements et les parties prenantes devraient s'engager à prendre des mesures pour prévenir ou réduire l'exposition. Les gouvernements devraient aussi encourager l'harmonisation de la collecte des données, des recherches, de la législation et des réglementations et envisager l'utilisation d'indicateurs sur l'hygiène environnementale et les enfants, et faire rapport à la cinquième réunion du Forum en 2006. Lorsqu'ils déterminent les niveaux ou les critères acceptables concernant les produits chimiques, ils devraient prendre en considération les risques d'exposition accrus et/ou la plus grande vulnérabilité des enfants.

4. L'OMS est invité à appuyer les instituts de recherche et ceux qui aident la recherche (comme la Commission européenne, les ONG scientifiques, le Forum mondial pour la recherche sur la santé, les gouvernements et d'autres) à collaborer avec ces instituts et entités et à coordonner leurs activités de façon à mettre au point des mécanismes pour faciliter les recherches nationales et internationales en collaboration et les échanges de technologies.

5. Les gouvernements et les parties prenantes devraient s'engager à partager les informations sur les mesures qu'il est possible de prendre pour protéger efficacement les enfants des menaces chimiques connues et des risques chimiques là où il y a un degré d'incertitude. L'OMS est invitée à organiser une réunion entre les différentes parties prenantes pour étudier les mécanismes de rassemblement de données et de diffusion d'informations qui pourraient être utilisés pour réduire les incertitudes dans les évaluations des risques.

6. En outre, le Forum IV demande au Président du Forum international sur la sécurité chimique de transmettre ces recommandations à d'autres réunions et forums.

Pour appliquer les recommandations formulées pour cette activité prioritaire, les parties concernées devraient s'appuyer sur le document complet contenant les décisions et sur le document d'information qui l'accompagne, mis au point par le Groupe de travail du Forum.

2. Sécurité et hygiène professionnelles

- I) Demande instamment à l'OIT, à l'OMS et à la FAO de renforcer leur collaboration dans ce domaine et d'accroître leur participation aux activités du Forum international sur la sécurité chimique; et
- II) Demande instamment aux participants au Forum concernés de lancer et de mettre en œuvre des mesures pour traiter les aspects de la sécurité chimique intéressant la sécurité et l'hygiène professionnelle dans les Priorités d'action, telles que décrites ci-après :

Domaine d'activité A – Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques

Le Forum international sur la sécurité chimique devrait aider et encourager toutes les parties prenantes à prendre des mesures pour déclarer et enregistrer les données indispensables à l'évaluation internationale des risques chimiques sur les lieux de travail, pour faciliter les mesures nationales et internationales de collecte des données et pour faire en sorte que les données nécessaires soient facilement accessibles à ceux qui entreprennent une évaluation des risques chimiques.

Actions recommandées :

- Concevoir et appliquer des approches, normes et guides pour enregistrer, collecter et analyser les données sur les lieux de travail. Ces activités peuvent être entreprises conjointement avec la mise en œuvre de la recommandation (N°. 194) du BIT de 2002 sur la liste des maladies professionnelles et le Protocole de 2002 à la Convention (N°. 155) de 1981 sur la sécurité et l'hygiène professionnelles.
- Elaborer, établir et renforcer des mesures adaptées pour la surveillance des lieux de travail et pour la surveillance clinique attentive des travailleurs.
- Mettre au point des éléments de données harmonisés pour l'enregistrement des données pertinentes sur les lieux de travail dans des bases spécifiques aux entreprises. Faciliter la collecte de données pour l'analyse, en s'assurant que les éléments de données ne permettent pas de remonter jusqu'à des travailleurs, des lieux de travail ou des employeurs particuliers.
- Etablir le rôle et les responsabilités des employeurs, des salariés et des gouvernements dans la déclaration, l'enregistrement, la collecte et l'évaluation des données sur les lieux de travail.

Domaine d'activité B - Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Actions recommandées :

- Concevoir et mettre à disposition des mesures d'aide, des guides, des outils et toutes les installations nécessaires pour la mise en œuvre efficace du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) sur les lieux de travail.
- Inclure les éléments pertinents du GHS en tant que partie intégrante du programme du BIT sur la sécurité au travail.
- Déterminer les rôles et les responsabilités des employeurs, des salariés, des fournisseurs de produits chimiques et des gouvernements dans la mise en œuvre du GHS.

Domaine d'activité C - Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques

Actions recommandées :

- Faire en sorte que les organisations intergouvernementales puissent établir et mettre à jour des sources d'informations sur les produits chimiques sur les lieux de travail, évaluées au niveau international, qui

soient présentées sous des formes et dans langues permettant leur utilisation par les personnes présentes sur les lieux de travail.

- Veiller à ce que les employeurs, les salariés et les gouvernements puissent facilement accéder aux informations des organisations intergouvernementales concernant les produits chimiques en milieu professionnel.
- Renforcer les réseaux mondiaux d'informations du BIT et de l'OMS en vue du partage, de l'échange et de la communication d'informations sur les produits chimiques.
- Faciliter le rassemblement et la mise à jour d'informations sur les produits chimiques en milieu professionnel par des sources fiables, sous des formes et dans des langues rendant leur utilisation facile par les travailleurs, et assurer l'accès commode à ces informations des employeurs, salariés et gouvernements.
- Encourager l'établissement d'un Programme national de sécurité au travail, notamment la ratification et la mise en œuvre des Conventions 170, 174 et 184 de l'OIT.
- Mettre en œuvre une approche intégrée de la sécurité chimique sur les lieux de travail, en établissant de nouveaux mécanismes pour étendre et mettre à jour les Conventions de l'OIT relatives aux substances dangereuses et pour relier ces conventions à diverses autres actions, telles que celles associées à la codification, à la diffusion d'informations, à la mise en œuvre, à la coopération technique, etc.
- Etablir des approches et des méthodes pour communiquer les informations intéressantes tirées des résultats des évaluations internationales des risques aux travailleurs concernés et préciser les rôles et les responsabilités correspondantes des employeurs, salariés et gouvernements.
- Renforcer la diffusion des informations relatives à la sécurité chimique entre les partenaires sociaux et par le biais des médias aux niveaux national et international.
- Souligner l'importance du droit de savoir des travailleurs dans tous les secteurs (formels et informels).

Domaine d'activité D – Mise en place de programmes de réduction des risques

Le Forum international sur la sécurité chimique devrait soutenir et encourager la mise au point, le renforcement, la mise à jour et la mise en œuvre des normes de l'OIT sur la sécurité au travail, notamment des directives consensuelles supplémentaires, des codes de pratique et d'autres instruments non contraignants contribuant à l'utilisation sûre des produits chimiques en milieu professionnel.

Actions recommandées :

- Faciliter la mise au point, le renforcement, la mise à jour et la mise en œuvre des Conventions de l'OIT et d'instruments consensuels supplémentaires contribuant à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques sur les lieux de travail.

- Accorder une attention particulière aux besoins des travailleurs des petites et moyennes entreprises, du secteur informel, des travailleurs migrants, des travailleurs indépendants, des travailleurs salariés et des groupes vulnérables, notamment les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes âgées, dans le cadre des programmes de réduction des risques visant à assurer la sécurité chimique en milieu professionnel.
- Mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), en accordant une attention particulière à l'utilisation sûre des produits chimiques.
- Mettre en œuvre les programmes nationaux de l'OIT sur la sécurité au travail, en faisant de l'utilisation sûre des produits chimiques une partie intégrante de ces programmes.
- Adopter de nouvelles lois et renforcer les lois existantes pour protéger la santé des travailleurs et du public, en couvrant l'ensemble des situations de travail où des produits chimiques sont manipulés, y compris des secteurs comme l'agriculture et la santé.
- Prendre en compte les problèmes spéciaux relatifs à la sécurité chimique des travailleurs illégaux et des migrants illégaux.
- Mettre au point un système d'évaluation de l'incidence sur la santé et l'environnement de la manutention des produits chimiques et l'incorporer dans les programmes de sécurité et d'hygiène professionnelles des pays, en tant que condition préalable à la promotion des efforts de prévention.
- Assurer la formation et les aptitudes nécessaires à tous ceux qui sont impliqués directement et indirectement dans l'utilisation et l'application de pesticides dans les zones rurales.
- Appliquer les mesures de la Convention 169 de l'OIT concernant les conditions de travail des peuples indigènes et tribaux afin d'empêcher l'utilisation de pesticides particulièrement dangereux (article 3).
- Renforcer les programmes de réduction des risques grâce à l'expansion des programmes d'assurance et de compensation.

Domaine d'activité E - Renforcement des moyens et des capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques

Actions recommandées :

- Mettre en évidence les demandes et les besoins particuliers concernant les institutions et les organisations responsables des activités en milieu professionnel concernant la sécurité chimique, et orienter en conséquence les efforts de création de capacités.
- Introduire dans les politiques gouvernementales nationales relatives à la sécurité et à l'hygiène professionnelles des sections/textes spécifiques sur la gestion des produits chimiques, en mettant clairement l'accent sur les mesures de prévention. La législation devrait exiger que des actions d'évaluation des risques en milieu professionnel et de prévention des dangers soient menées, sur la base de l'ordre de priorité reconnu pour les mesures de prévention et de contrôle.

- Etablir des programmes intégrés à l'intention des spécialistes de la sécurité et de l'hygiène et des praticiens de la santé publique, en mettant l'accent sur l'identification, l'évaluation et le contrôle des facteurs de risque chimique dans tous les milieux professionnels (industrie, agriculture, entreprises et services).
- Encourager l'échange d'informations sur les expériences et les projets ayant donné de bons résultats dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène professionnelles dans les secteurs des produits chimiques.
- Renforcer les programmes de coopération internationale visant plus particulièrement la création de capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

3. Génération et disponibilité de données sur les dangers

Pour tous les produits chimiques commercialisés, des informations appropriées détaillant les dangers inhérents devraient être rendues publiques et générées le cas échéant. Des informations essentielles sur la santé, la sécurité et l'environnement devraient être accessibles. D'autres informations devraient être accessibles, en veillant à maintenir un équilibre entre le droit du public de savoir et la nécessité de protéger des informations confidentielles précieuses pour les entreprises ainsi que les intérêts légitimes des détenteurs de droits de propriété. Les informations existantes sur les dangers devraient être systématiquement identifiées, collectées, validées et partagées, de façon à assurer un partage équitable des charges d'évaluation et d'interprétation et à éviter de faire deux fois les mêmes tests, dans un souci à la fois de protection des hommes et des animaux. Pour la génération de nouvelles informations, il faudrait tirer parti des progrès réalisés dans l'identification des dangers et des autres approches pertinentes réduisant l'utilisation des animaux pour tester la toxicité.

Les gouvernements, en coopération avec l'industrie et les autres parties prenantes :

- Sont encouragés à établir des priorités nationales pour la génération d'informations concernant les substances chimiques qui ne sont pas produites en grande quantité, par exemple en utilisant les inventaires des volumes de production/d'importation des produits chimiques dans le commerce et en collectant ou en générant d'autres informations pertinentes, notamment des informations sur les expositions importantes;
- Devraient convenir d'utiliser des mesures appropriées, adaptées le cas échéant à la situation de chaque pays, pour encourager la génération le moment venu d'informations sur les dangers.

D'ici au ForumV, l'OCDE est invitée, en coopération avec les parties prenantes intéressées et en prenant en compte les contributions de pays non membres de l'OCDE par l'intermédiaire de mécanismes déjà établis, à :

- Etablir un programme détaillé en vue d'un répertoire international des informations sur les risques, qui pourrait être consulté gratuitement;
- Convenir de calendriers à respecter par l'industrie, en coordination et en coopération avec les autres parties prenantes, pour rendre accessibles ou générer des informations sur les risques concernant les substances chimiques produites en grande quantité, qui ne sont pas couvertes par les engagements existants;

- Etablir des lignes directrices généralement applicables sur les rôles et responsabilités respectifs des gouvernements, des entreprises productrices/importatrices et des fournisseurs de produits chimiques concernant la génération, l'évaluation et la diffusion d'informations sur les risques;
- Harmoniser davantage la présentation des bases de données sur les risques;
- Etablir des recommandations sur les approches à plusieurs niveaux pour faire face aux obligations de filtrage des informations concernant les substances chimiques qui ne sont pas produites en grande quantité;
- Identifier les approches possibles pour la hiérarchisation des produits chimiques, pas nécessairement sur la base du volume de production mais, par exemple, sur celle du degré d'exposition.

Le Forum international sur la sécurité chimique et l'OCDE sont invités, d'ici au Forum V, à harmoniser les terminologies utilisées dans les évaluations des dangers et des risques.

Le Forum international sur la sécurité chimique est invité à prendre l'initiative de la mise au point de lignes directrices et de mécanismes pour la collecte, la diffusion et l'utilisation de données cliniques et de données sur l'exposition, fondées sur des observations humaines.

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et l'industrie devraient encourager l'utilisation de l'Internet comme instrument pour identifier et diffuser les informations sur les dangers aux groupes cibles à différents niveaux, de préférence en utilisant les bases de données existantes et gratuitement.

4. Pesticides très toxiques - gestion et réduction des risques

Compte tenu de la nécessité de prévenir l'intoxication des utilisateurs de pesticides et de leurs communautés, en particulier les travailleurs agricoles et les petits agriculteurs des pays en développement et des pays à économie en transition, les autorités nationales trouveront ci-après des directives pour la gestion rationnelle et la réduction des risques, en particulier ceux liés aux pesticides très toxiques.

Les gouvernements devraient, avec l'engagement et l'aide des parties concernées aux niveaux international, régional et local, notamment les organisations internationales, les communautés scientifiques et médicales, les fabricants de pesticides et les industries agricoles, les groupes d'intérêt public, les travailleurs agricoles, les syndicats, les petits agriculteurs et les peuples indigènes, prendre plusieurs mesures, les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs capacités, et notamment les suivantes :

I. Mesures au niveau des pouvoirs publics

1) Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international;

- 2) Mettre pleinement en œuvre le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides comme base d'une approche sur l'ensemble du cycle de vie de la gestion des pesticides au niveau national;¹
- 3) Encourager une culture du respect de la responsabilité ainsi que des programmes efficaces de mise en œuvre et de surveillance;
- 4) Donner la priorité voulue à la lutte contre les ennemis des cultures et à la gestion des pesticides dans les stratégies nationales de coopération pour le développement, afin d'évaluer l'assistance technique et financière nécessaire, notamment les technologies appropriées;
- 5) Fonder les décisions nationales concernant les pesticides très toxiques sur l'évaluation de leurs risques intrinsèques et l'exposition locale prévue aux produits, eu égard à leurs conditions courantes d'utilisation et à la nécessité de réduire les risques.

II. Actions réglementaires

- 1) Encourager la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et la gestion rationnelle de la production;
- 2) Faire une priorité de l'enregistrement et/ou de l'utilisation des types de préparations les mieux adaptées aux conditions d'utilisation dans le pays;
- 3) Faire en sorte que les étiquetages des produits contiennent des informations claires sur la sécurité et l'utilisation;
- 4) Etablir des systèmes de licence pour le stockage, la distribution et l'application des pesticides dans de bonnes conditions;
- 5) Promouvoir des normes appropriées pour la conception du matériel d'application, des conteneurs et des emballages (par exemple, taille, forme et matériau) et les procédures d'entretien et d'utilisation du matériel;
- 6) Etablir des procédures de retour obligatoire ou volontaire des conteneurs, selon ce qui semble le plus efficace;
- 7) Etablir des systèmes de surveillance et de suivi de l'utilisation des pesticides de façon à rassembler des informations sur les conditions courantes d'utilisation et leur incidence sur la santé et l'environnement;
- 8) Elargir les recherches et renforcer la capacité de recherche sur les méthodes de substitution (chimiques ou non chimiques) pouvant être utilisées pour lutter contre les ennemis des cultures et produire des récoltes;
- 9) Utiliser les instruments de la Convention de Rotterdam afin de :

¹ Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Version révisée adoptée par la 123^e session du Conseil de la FAO, en novembre 2002.

- a. Assurer un niveau approprié de ressources aux autorités nationales désignées,
- b. Identifier et notifier au secrétariat de la Convention les préparations pesticides très dangereuses;

10) Interdire ou réduire l'offre (notamment par des mesures de contrôle des importations et/ou des exportations si cela est souhaitable) et l'utilisation de pesticides très dangereux (comme les préparations classées par l'OMS² comme extrêmement dangereuses (classe 1A) et très dangereuses (classe 1B)) et/ou les pesticides associés à des intoxications fréquentes et graves;

11) Substituer aux pesticides très toxiques des pesticides présentant des risques réduits et des dispositifs non chimiques;

12) Encourager l'industrie à étendre le principe de bonne gestion des produits et à retirer volontairement les pesticides très toxiques lorsque des intoxications interviennent;

13) Etablir ou améliorer des systèmes nationaux complets de surveillance et de déclaration des cas d'intoxication touchant les travailleurs et les communautés, notamment grâce aux mesures suivantes :

- a. Formation des travailleurs agricoles salariés, des agriculteurs, des communautés et des professionnels de la santé publique de façon qu'ils puissent reconnaître les symptômes d'une intoxication par pesticides et procéder à une intervention immédiate sur place,
- b. Fourniture d'une éducation et de ressources aux travailleurs du secteur de la santé afin qu'ils puissent traiter de façon appropriée les effets sur la santé,
- c. Instauration au niveau des communautés de mécanismes de suivi et de déclaration fondés sur l'auto-surveillance,
- d. Utilisation des formulaires de déclaration des incidents établis en vertu de la Convention de Rotterdam et des instruments harmonisés de collecte des données de l'OMS ainsi que d'autres instruments disponibles; réalisation d'études pour estimer la sous-déclaration des cas d'intoxication;
- e. Soutenir et renforcer les centres anti-poison;

14) Eviter la constitution de stocks et éliminer les stocks obsolètes, en utilisant les meilleures technologies et pratiques disponibles conformément aux accords internationaux;

15) Faire une priorité de l'achat des produits les moins dangereux pour la lutte contre les ennemis des cultures et utiliser des pratiques optimales pour éviter des approvisionnements excessifs ou inadaptés dans le cadre des activités d'aide des donateurs.

² Organisation mondiale de la santé, Classification recommandée des pesticides par risque et Guide pour la classification 2000-2002, WHO/PCS/01.5, <http://www.who.int/pcs/docs/Classification%20of%20Pesticides%202000-02.pdf>.

III. Actions dans le domaine de la communication

1) Améliorer l'accès aux informations sur les pesticides, en particulier les pesticides très toxiques et les produits de remplacement plus sûrs pour lutter contre les ennemis des cultures, en utilisant les instruments de la Convention de Rotterdam et d'autres réseaux d'information;

2) Développer les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, en les adaptant au public et aux communautés d'utilisateurs;

3) Encourager et faciliter l'échange d'informations, de technologies et d'expertise au sein des pays et entre les pays, par le secteur public et le secteur privé, en vue de la réduction et de l'atténuation des risques;

4) Faire en sorte que les utilisateurs de pesticides, les personnes exposées aux pesticides et les services de vulgarisation aient accès aux résultats des recherches sur les produits de remplacement (chimiques et non chimiques) pouvant être utilisés pour lutter contre les ennemis des cultures et produire des récoltes;

5) Evaluer l'efficacité des programmes de réduction des risques liés aux pesticides et des méthodes alternatives de lutte contre les ennemis des cultures actuellement mises en œuvre et planifiées par les organisations internationales, les gouvernements, les fabricants de pesticides, le secteur agricole et le secteur commercial ou les autres parties prenantes, et

- a. Distinguer les programmes qui ont permis des réductions significatives et durables des risques et ceux qui n'ont pas abouti à de tels résultats,
- b. Faire en sorte que les résultats soient échangés aux niveaux local, régional et international,
- c. Incorporer des mécanismes d'évaluation et des mesures des progrès dans les programmes futurs.

5. Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Invite l'UNITAR/le BIT, en tant que point focal du renforcement des capacités et en collaboration avec le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU, à établir une liste d'experts du GHS susceptibles de fournir une aide en matière de formation et de renforcement des capacités dans le domaine du GHS et des fiches de données de sécurité d'ici à la fin de 2004.

Encourage le partenariat GHS/Sommet mondial pour le développement durable à fixer les objectifs spécifiques ci-après pour les activités de renforcement des capacités dans le cadre de son plan de travail :

Mise au point de matériels pour la sensibilisation, le renforcement des capacités, la définition d'orientations et la formation concernant le GHS

- Elaboration et essai de matériels pour la sensibilisation, le renforcement des capacités, la définition d'orientations et la formation (y compris un guide pour la mise au point du plan d'action national relatif au GHS, un guide pour l'analyse nationale des situations et d'autres instruments de formation) et approbation de ces résultats par le Sous-Comité d'experts de l'ONU d'ici à la fin de 2004.

Développement des capacités régionales d'application du GHS

- Organisation d'au moins deux ateliers régionaux sur le GHS et élaboration de stratégies de mise en œuvre d'ici à la fin de 2005, en tenant compte des dispositifs d'intégration économique régionale.

Développement des capacités nationales d'application du GHS

- Achèvement et évaluation d'ici à la fin de 2006 d'au moins deux projets pilotes pour les analyses nationales de situation concernant le GHS, la mise au point et la mise en œuvre d'un plan d'action par région du FISC (l'objectif étant que le GHS soit opérationnel d'ici à 2008).

Demande aux pays, aux organisations régionales d'intégration économique, aux organisations de donateurs et aux institutions multilatérales de financement et aux groupes de parties prenantes, en particulier l'industrie, de fournir des ressources financières et techniques suffisantes pour soutenir les projets nationaux et régionaux de renforcement des capacités pour l'application du GHS dans les pays en développement et les pays à économie en transition.³

Invite le Comité permanent du FISC à porter le Plan d'action sur le GHS du Forum IV à l'attention du Sous-Comité d'experts de l'ONU et à soumettre un rapport au Forum V.

6. Prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux

(Cette section du rapport pourrait porter sur les mesures nécessaires pour prévenir ou éliminer le trafic illicite de produits toxiques ou de produits chimiques dangereux.)

1. Invite le PNUE à jouer un rôle de chef de file dans le lancement des actions prévues lors du Forum III concernant la prévention du trafic illicite de produits toxiques et dangereux.
2. Demande aux gouvernements et aux organisations qui disposent des ressources techniques et financières nécessaires de les mettre à disposition d'urgence pour permettre l'application pleine et efficace de cette décision.
3. Invite les organes directeurs des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), en particulier le Conseil d'administration du PNUE, à envisager d'adopter une décision sur la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux.
4. Demande au PNUE, au nom de l'IOMC, de rendre compte au Forum V de la mise en œuvre de cette décision.
5. Invite l'Organisation douanière mondiale à participer à cette activité.

7. Faire face à l'écart grandissant

(Principaux éléments à extraire des paragraphes 44 à 46 du rapport du Forum IV dont est saisi le Comité dans le document SAICM/PREPCOM.1/INF/3)

³ Les Gouvernements de la Suisse et de l'Allemagne ont annoncé qu'ils avaient l'intention de soutenir diverses activités de renforcement des capacités pour l'application du GHS.

8. Renforcement des capacités

A. Tous les participants au Forum international sur la sécurité chimique :

- a. Devraient activement rechercher les moyens d'assurer que des pays disposent, dans le cadre de leur développement économique et social, des aptitudes et capacités essentielles pour la gestion rationnelle des produits chimiques à tous les stades de leur cycle de vie et pour la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de Bahia
- b. Devraient encourager, établir et maintenir un dialogue structurel avec les institutions internationales d'aide au développement en vue d'intégrer les problèmes relatifs à la sécurité chimique dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable ainsi que dans les activités de projet pertinentes.
- c. Devraient activement encourager l'interaction de la gestion rationnelle des produits chimiques avec d'autres programmes de gestion de l'environnement (par exemple, dans le domaine de l'eau, de la gestion des déchets, de la santé, de l'agriculture et du commerce) ainsi qu'avec les dimensions sociales et économiques d'Action 21
- d. Devraient favoriser la sécurité chimique en identifiant, en décrivant et en diffusant largement les programmes de gestion rationnelle des produits chimiques qui ont atteint leurs objectifs
- e. Devraient étudier la mise au point d'indicateurs mesurables pour évaluer les progrès dans le renforcement des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

B. Les pays et les parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, le cas échéant :

- a. Devraient faire de la sécurité chimique une partie intégrante des politiques de développement durable, des stratégies de lutte contre la pauvreté ainsi que des plans nationaux d'aide au développement et de leur mise en oeuvre, notamment en incorporant les problèmes relatifs aux produits chimiques dans l'enseignement public, afin de confirmer formellement que ces problèmes constituent pour les pays eux-mêmes une priorité
- b. Devraient intégrer la politique relative à la sécurité chimique dans les activités de coopération pour le développement et tirer pleinement parti des possibilités existantes lorsqu'ils mettent au point des propositions de projets, notamment entrer en contact avec des mécanismes de financement existants (comme le FEM)
- c. Reconnaissant l'importance primordiale de l'aide directe au développement et du transfert de technologies des pays industrialisés vers les pays en développement et les pays en transition, devraient renforcer les efforts bilatéraux de renforcement des capacités
- d. Devraient envisager de définir des mécanismes financiers et méthodologiques, y compris en utilisant les mécanismes existants, qui peuvent les aider à créer et/ou renforcer les capacités nécessaires pour assurer la sécurité chimique

- e. Devraient appliquer dès le départ une approche multi-parties prenantes, notamment en améliorant les flux d'informations entre les groupes concernés et en impliquant les organisations qui représentent les communautés locales
- f. Devraient incorporer un cadre d'évaluation dans les propositions et le mettre en oeuvre.

C. L'IOMC/les organisations internationales :

- a. Devraient utiliser toutes les occasions qui se présentent de relier les différents éléments des activités relatives à la sécurité chimique, grâce à un renforcement de la coordination et de la coopération
- b. Devraient utiliser l'opportunité offerte par un point d'entrée spécifique, comme un AEM ou le GHS, pour travailler avec les pays dans le cadre d'activités plus larges visant la sécurité chimique
- c. Devraient développer encore les programmes de formation sur, par exemple, les centres anti-poison, les principes directeurs du BIT relatifs à l'indemnisation en cas d'intoxication par des produits chimiques, la préparation aux cas d'urgence, l'évaluation et la gestion des risques, les systèmes de déclaration, l'éducation et la formation en matière de mesures de précaution, et concentrer leurs efforts sur la formation et les relations à long terme, en évitant des événements exceptionnels se tenant hors contexte
- d. Le FEM, la Banque mondiale, le PNUE, l'OMS, l'OIAC et d'autres organisations internationales et intergouvernementales, entre autres, devraient assurer et/ou renforcer l'intégration des questions de développement durable et de sécurité chimique dans toutes les activités pertinentes, par exemple l'eau et la gestion des déchets ou l'établissement de centres anti-poison
- e. Le PNUE, la Banque mondiale, l'UNITAR et d'autres organisations intergouvernementales, selon que de besoin, devraient faciliter les dialogues au niveau national de façon à contribuer à l'intégration des activités de gestion des produits chimiques
- f. L'UNITAR, en particulier, devrait rechercher des ressources supplémentaires pour aider les pays à établir des profils nationaux et à élaborer des principes directeurs en matière de sensibilisation⁴

D. L'OCDE-le Comité d'aide au développement (CAD) :

- a. Devrait encourager l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques en tant qu'élément important de la politique de l'environnement et de la santé humaine et devrait accorder toute l'attention voulue à l'interaction entre la gestion rationnelle des produits chimiques, à tous les stades de leur cycle de vie, avec d'autres éléments du développement durable.

⁴ Il a été annoncé que la Commission européenne apporte son appui au programme de l'UNITAR sur la mise au point de profils nationaux, la fixation de priorités et l'échange d'informations dans 15 pays supplémentaires.

- b. Devrait, d'ici à 2004, développer davantage les lignes directrices du CAD sur les stratégies de développement durable et la coopération pour le développement, publiées en 2002, en veillant à ce que soient couverts l'ensemble des Conventions et accords en cours et futurs liés à la sécurité chimique.
- c. Devrait encourager une augmentation de l'aide aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités de gestion rationnelle des produits chimiques.

9. Lacunes et nouveaux problèmes

(Cette section du rapport pourrait proposer des mesures pour combler toutes les lacunes identifiées dans les régimes internationaux existants relatifs aux produits chimiques et aux déchets et pour faire face aux nouveaux problèmes mis en évidence au niveau international.)

- Rejets de produits chimiques dangereux en temps de guerre
- Mesures d'urgence internationales en cas de grandes catastrophes dans le secteur chimique
- Gestion de la sécurité des procédés
- Importation de technologies polluantes dans les pays en développement sans avoir informé au préalable ces pays des effets négatifs de ces technologies
- Gestion des nouveaux produits chimiques

10. Cycle de vie

(Cette section du rapport pourrait concerner les risques pour la santé et l'environnement associés à toutes les phases du cycle de vie des produits chimiques.)

(Les éléments essentiels concernant les lacunes de l'approche du cycle vie sont à tirer des paragraphes 17 à 31 et 44 à 46 du rapport du Forum -IV, tels qu'ils figurent dans le document dont est saisi le Comité sous la cote SAICM/PREPCOM.1/INF.3.)

11. Gestion et minimisation des déchets

(Cette section du rapport pourrait porter sur les problèmes posés par les déchets dans le cadre de la gestion rationnelle des produits chimiques, notamment la prévention et la minimisation des déchets, le recyclage, la récupération, les installations de stockage, les sites d'élimination et la décharge et l'évacuation de stocks obsolètes et non souhaités de produits chimiques, de pesticides et de déchets de sous-produits.)

- Pesticides obsolètes
- Risques liés au stockage de produits chimiques
- Nettoyage des sites contaminés
- Protection de la santé humaine et de l'environnement contre la dispersion de produits chimiques dans les biens

- Expédition vers les pays en développement de produits à la fin ou près de la fin de leur vie utile, par exemple les automobiles, les pneus en caoutchouc, les ordinateurs, etc.
- Minimisation des déchets des ménages, des commerces et des hôpitaux.

12. Aspects concernant l'industrie

(Cette section du rapport pourrait couvrir les mesures intéressant la participation et la responsabilité de l'industrie dans la mise en œuvre des programmes de gestion rationnelle des produits chimiques, notamment des mesures volontaires)

13. Production moins polluante

(Cette section du rapport pourrait porter sur la promotion de la coopération mondiale pour la mise au point et la mise en œuvre de procédés de production moins polluants, ainsi que de matériels, de produits et de technologies utilisant moins de produits chimiques toxiques ou des produits de substitution non chimiques)

14. Meilleures techniques disponibles/Meilleures pratiques environnementales

Etudier et faciliter l'innovation grâce au développement des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales.

[A ajouter]

15. Environnement

- Education
- Commerce
- Remise en état des sites contaminés

Utilisation des produits chimiques dans des zones protégées

[A ajouter]

16. PRTR – Etablissement d'inventaires nationaux et internationaux

[A ajouter]

17. Problèmes environnementaux liés au transport

Utilisation d'alkylplomb en tant qu'additif dans les carburants

[A ajouter]

18. Mesures d'intervention

(Cette section du rapport pourrait couvrir la nécessité de mesures d'intervention visant à atténuer les incidences sur la santé et sur l'environnement des situations d'urgence liées à des produits chimiques et dues à des causes naturelles ou à d'autres causes.)

19. Bonnes pratiques agricoles

(Cette section du rapport pourrait porter sur les pratiques de lutte intégrée et écologiquement rationnelle contre les ennemis des cultures, la mauvaise utilisation des pesticides et la réduction/ou la cessation de l'utilisation de produits agricoles chimiques toxiques.)

- Gestion de la santé et de la sécurité

20. Accords internationaux

(Cette section du rapport pourrait porter sur la nature de la relation entre l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les accords concernant la gestion rationnelle des produits chimiques.)

- Mise en œuvre des accords existants

21. Aspects juridiques

(Cette section du rapport pourrait couvrir le caractère juridique des différents aspects de l'Approche stratégique, notamment, au besoin, les accords sur la nécessité de revoir les instruments existants ou d'élaborer de nouveaux instruments légalement contraignants pour permettre la mise en œuvre efficace de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.)

22. Responsabilité et indemnisation

(Cette section du rapport pourrait couvrir les questions relatives à l'établissement de la responsabilité et des dommages, y compris les dommages environnementaux, lorsque les produits chimiques ont des conséquences négatives importantes sur la santé humaine et l'environnement.)

23. Cohérence entre les institutions (au niveau international et national)

Intégration des questions relatives à la gestion des produits chimiques dans d'autres domaines de l'action des pouvoirs publics, comme la coopération pour le développement

[A ajouter]

24. Analyse des risques

- Analyse et gestion des risques

Identification des possibilités de substitution par des produits chimiques ou des procédés moins dangereux

[A ajouter]

25. Communication des risques

[A ajouter]

26. Recherche et surveillance

(Cette section du rapport pourrait porter sur les mesures permettant de faire face au large éventail de besoins en matière de recherche, de surveillance et de données sur différents aspects relatifs aux produits chimiques, comme la toxicité, la présence, les niveaux et les tendances des produits chimiques présents dans les êtres humains, la faune et la flore sauvages et les milieu environnementaux; les rejets dans l'environnement; les produits de remplacement moins toxiques et non chimiques)

27. Education et formation (sensibilisation du public)

Formation des formateurs et d'autres éducateurs

[A ajouter]

28. Gestion et diffusion de l'information

(Cette section du rapport pourrait couvrir les systèmes nécessaires pour développer, partager et accroître l'accès à l'information et les programmes de sensibilisation sur tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques.)

29. Substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques; Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction; perturbateurs endocriniens; métaux lourds; et produits chimiques très persistants/très bioaccumulatifs

Etudier la hiérarchisation des actions dans le secteur des métaux lourds, etc.

[A ajouter]

Informations supplémentaires

Les paragraphes suivants sont extraits du rapport du Forum IV, dont est saisi le Comité dans le document SAICM/PREPCOM.1/INF/3.

44. La Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique et les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000 constituent une importante contribution à l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques demandée par le Conseil d'administration du PNUE dans la décision GC SS/VII.3. Reconnaissant que ce document, s'il suscite la réflexion, ne fait que dresser un état des problèmes et n'est pas un texte négocié, certains pays ont considéré que, plutôt que rallonger la liste des priorités, il valait mieux essayer de remédier aux lacunes dans la mise en œuvre des priorités actuelles. D'autres ont insisté sur la nécessité de prendre en compte de nouvelles priorités tout en fixant des calendriers concrets pour la réalisation d'objectifs tels que ceux fixés pour 2020 par le Sommet mondial pour le développement durable. Certains délégués ont souligné la nécessité d'un changement fondamental dans la façon dont les produits chimiques sont gérés et de l'établissement de niveaux de référence par rapport auxquels seraient mesurés les progrès vers la gestion rationnelle des produits chimiques appelée de ses vœux d'ici à 2020 par le Sommet mondial pour le développement durable.

45. Il est fondamental que les pays en développement puissent "rattraper" les pays développés pour ce qui est des capacités de gestion des produits chimiques. Les lacunes au niveau de la mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités correspondants sont considérables, par exemple dans les domaines suivants : application du Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS), y compris les fiches de données sur la sécurité des matériaux); éducation et formation, y compris la formation de formateurs et d'autres éducateurs; mise à disposition de ressources pour les plans et les projets nationaux de mise en œuvre; mise en place d'infrastructures nationales, y compris l'établissement et le renforcement de centres anti-poison et de moyens d'intervention d'urgence en cas d'accidents chimiques aux niveaux national et international; application des approches réglementaires et volontaires (comme Responsible Care) en matière de gestion des produits chimiques; élaboration et utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, économes en énergie, moins intensives en ressources, moins polluantes et orientées vers la durabilité; gestion écologiquement rationnelle des stocks de pesticides dangereux et obsolètes; mise en œuvre de mesures contre le trafic illicite de produits et déchets dangereux; étude des moyens de gérer les mouvements transfrontières de technologies polluantes; amélioration des connaissances sur l'incidence des rejets de produits chimiques dangereux lors des guerres et sur les expositions correspondantes des êtres humains et de la faune et de la flore sauvages; établissement d'inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes adaptés aux différentes situations nationales et utilisation de ces inventaires comme source d'informations précieuses sur l'environnement pour l'industrie, les gouvernements et le public et comme mécanisme pour stimuler la réduction des émissions.

46. Les gouvernements, y compris ceux qui reçoivent une aide financière et technique, les organisations intergouvernementales et les autres parties concernées peuvent mieux tirer parti des possibilités qui s'offrent et essayer de faire bouger les choses en prenant notamment les mesures suivantes : accorder un rang de priorité plus élevé et plus net aux problèmes de gestion des produits chimiques dans leurs cadres d'action, leurs stratégies d'aide aux pays et leurs stratégies de développement durable (supposant notamment le respect des principes de la Déclaration de Rio et des principes comme le remplacement des substances dangereuses par des produits présentant moins de risques, la responsabilité accrue des entreprises et l'implication des différentes parties concernées); améliorer la coordination au niveau national; appliquer une approche scientifique; utiliser le concept de gestion sur le cycle de vie pour mettre en évidence les lacunes prioritaires dans les régimes et pratiques de gestion des produits chimiques et élaborer des actions pour remédier à ces lacunes; réaliser des efforts plus soutenus pour mettre en œuvre les principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises; assurer une gestion ciblée des ressources là où les besoins sont les plus grands; identifier leurs priorités pour la gestion des produits chimiques toxiques, des substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques, des substances, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, des perturbateurs endocriniens et des métaux lourds comme le mercure, le plomb et le cadmium, là où la nécessité est la plus pressante; et s'efforcer d'assurer la participation large et efficace des parties concernées à tous les niveaux à la mise au point de mesures visant à remédier aux problèmes de gestion des produits chimiques.

Annexe VII**CAPACITE, RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT**Rapport du Groupe de contact sur la capacité, les ressources et le développement

Le Groupe de contact a pris comme point de départ la proposition du Président concernant la structuration des débats sur l'élaboration d'une approche stratégique. Pour ce qui est de la capacité, des ressources et du développement, le Président a considéré que la capacité spécifique nécessaire pour mettre en œuvre des mesures concrètes devrait être déterminée en fonction de chaque mesure. Outre ces besoins spécifiques, des questions plus transversales concernant le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources et le développement pourraient aussi devoir être couvertes dans le cadre d'une approche stratégique. Parmi ces questions, on peut citer notamment:

- Les produits chimiques et la lutte contre la pauvreté
- Les moyens de remédier à "l'écart grandissant"
- Le développement institutionnel et législatif
- Une approche mondiale concertée de l'aide au développement dans le domaine de la gestion des produits chimiques
- Le transfert de technologies

Le Groupe de contact avait pour mandat d'examiner les structures, les paramètres généraux et les principaux problèmes afin d'arriver à dresser un état des questions jugées importantes par les délégués. Cet état des questions n'a pas été considéré comme final et reste donc ouvert.

Document de base

Le Groupe de contact a estimé qu'outre la proposition du Président, plusieurs autres documents constituaient des contributions importantes, en particulier les documents de la quatrième réunion du FISC (SAICM/PREPCOM.1/INF/3, SAICM/PREPCOM.1/INF/10).

A son avis, le rapport sur le renforcement des capacités établi par la Commission du développement durable (CSD 11) contenait aussi des déclarations de politique générale, qui dessinaient les grandes lignes du cadre dans lequel pouvait s'inscrire le renforcement des capacités nécessaire à l'Approche stratégique.

Chapeau

Le Groupe de contact a considéré que le chapeau de la proposition du Président mentionnée plus haut devait mettre en évidence :

- L'importance de l'implication d'un large éventail de parties prenantes dont les capacités devaient être renforcées, ou en mesure de contribuer au renforcement des capacités;
- Le caractère transversal du renforcement des capacités nécessaire à la sécurité chimique; et
- L'importance d'incorporer une perspective relative à la sécurité chimique dans les programmes de développement et dans les stratégies d'aide aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

Questions

Le Groupe de contact a *recommandé* que tous les points soulevés durant la session plénière du matin soient ajoutés à la liste des questions de la proposition du Président précédées d'une puce.

Le Groupe de contact a jugé important de tenir compte des travaux de la quatrième réunion du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique concernant le renforcement des capacités. Les délégués ont considéré que les pages 13 à 15 et 21 à 23 du document SAICM/PREPCOM.1/INF/10 pouvaient être reprises avec seulement des modifications mineures. Le Groupe de contact a *recommandé* que ces textes soient incorporés dans la proposition du Président.

Le Groupe de contact a aussi jugé important de tenir compte des travaux du Groupe de contact sur les mesures concrètes, qui avait mis en évidence les activités de renforcement des capacités nécessaires (annexe VI).

Le Groupe de contact a noté les propositions de mesures concrètes faites par le groupe régional africain pour le renforcement des capacités (annexe IV) et a estimé qu'un grand nombre de points importants étaient couverts dans ces propositions.

A la liste des questions de la proposition du Président précédées d'une puce ont été rajoutés les points suivants :

- La responsabilité sociale des entreprises
- La modification des modes de consommation et de développement non durables
- La sensibilisation du public, la santé et l'éducation

Mécanismes

Le Groupe de contact a noté qu'il fallait, pour que le renforcement des capacités soit efficace, que le pays donateur comme le pays bénéficiaire reconnaissent comme prioritaire la sécurité chimique. Cette priorité devrait être intégrée dans les activités de développement du pays bénéficiaire et reflétée dans les stratégies d'aide du pays donateur.

Le Groupe de contact a jugé important de tirer parti des mécanismes et initiatives existants de renforcement des capacités et de maximiser leur efficacité et leur efficacité. A cet égard, il a mis en évidence la nécessité d'exploiter les nombreux matériels et guides techniques déjà disponibles. INFOCAP a été cité comme une ressource utile à cette fin.

S'il a été reconnu que les organisations intergouvernementales et les organismes d'aide bilatéraux jouent un rôle essentiel et doivent continuer de jouer ce rôle, le Groupe de contact a noté l'importance des modèles de partenariat pour le renforcement des capacités du Sommet mondial pour le développement durable. Il a considéré qu'un élément de la responsabilité sociale des entreprises est notamment la contribution que l'industrie privée peut apporter au renforcement des capacités. L'exemple du programme PEMSEA, appuyé par le FEM, montre que des ressources publiques et privées peuvent être mobilisées pour soutenir le renforcement des capacités.

Annexe VIIILISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE PREPARATOIRE
A SA PREMIERE SESSION

| | |
|-------------------------|---|
| SAICM/PREPCOM.1/1 | Ordre du jour provisoire |
| SAICM/PREPCOM.1/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| SAICM/PREPCOM.1/2 | Historique et mandat |
| SAICM/PREPCOM.1/3 | Projet de règlement intérieur |
| SAICM/PREPCOM.1/4 | Compilation sous forme de tableaux des principaux points présentés concernant les projets d'éléments éventuels d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques |
| SAICM/PREPCOM.1/5 | Résumé thématique des principaux points présentés concernant le projet d'éléments éventuels d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques |
| SAICM/PREPCOM.1/6 | Structure proposée pour le rapport sur l'Approche stratégique, soumise à l'examen du Comité préparatoire |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/1 | Compilation of SAICM-related documents submitted to the seventh special session of the UNEP Governing Council/Global Ministerial Environmental Forum, Cartagena, Colombia, 13-15 February 2002 |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/2 | Organisation des travaux de la première session du Comité préparatoire |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/3 | Rapport sur les travaux en cours relatifs à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques - travaux entrepris par le Forum international sur la sécurité chimique (Forum IV, 1 ^{er} -7 novembre 2003) |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/4 | Compilation of original submissions concerning possible draft elements for SAICM |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/5 | List of relevant background documents |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/6 | Liste des documents présentés au Comité préparatoire à sa première session |
| SAICM/PREPCOM.1/INF/7 | International Conference to conclude the development of a strategic approach to international chemicals management |

SAICM/PREPCOM.1/INF/8/Rev.1

SAICM : Further input on health aspects of chemical safety

SAICM/PREPCOM.1/INF/9

The Basel Convention and the development of a strategic approach to international chemicals management

SAICM/PREPCOM.1/INF/10

Preliminary text of the executive summary of IFCS Forum IV
